

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1944

25 juillet 2014

### SOMMAIRE

Afinia Group .....	93308	RS IMMO SC .....	93301
Anton Properties S.à r.l. ....	93312	Sacma International Group S.A. ....	93283
Athena Sicav .....	93290	Sarint S.A. ....	93268
Brassica Midco S.A. ....	93278	S&B Minerals S.A. ....	93292
Cloche d'Or Promotion S.à r.l. ....	93303	Scientiphyt S.A. ....	93303
Crescent European Specialty Loan Fund SCS,SICAV-FIS .....	93272	SCM Infrastructure Select .....	93303
C.T. - A & A S.A. ....	93268	SEB Prime Solutions .....	93273
Espirito Santo International S.A. ....	93268	Selector Management Fund .....	93312
Espirito Santo International S.A. ....	93271	SELP (Alpha Holdings) S.à r.l. ....	93273
Eurizon Multimanager Stars Fund .....	93268	SELP (Alpha JV) S.à r.l. ....	93308
Fonds Soroptimist Luxembourg a.s.b.l. ..	93302	Smat's .....	93312
Global Investors .....	93269	Société Générale Bank & Trust .....	93309
Global Multi Invest .....	93267	SOLKARST INTERNATIONAL Spf S.A. .....	93266
HE Investments SICAV-FIS .....	93269	Solution Mécanique S.à r.l. ....	93300
Hermes Universal .....	93290	Spatial Foresight GmbH .....	93270
Intershipping S.A. ....	93276	SSILuxCo II S.A. ....	93309
Intershipping S.A. ....	93281	Star Parks S.à r.l. ....	93271
Intershipping S.A. ....	93288	Stern Wind S.à r.l. ....	93271
IPConcept (Luxemburg) S.A. ....	93270	T.C.G. Gestion S.A. ....	93267
Kershipping S.A. ....	93288	Tishman Speyer Holdings (TSEC) S.à r.l. .....	93269
Le Notre Investments S.A. ....	93275	Torab Holding S.A. ....	93270
Ligudo Shipping S.A. ....	93276	TR S.A. ....	93311
Magna SPF S.A. ....	93267	TS Kaiserkarree Holdings S.à r.l. ....	93273
Mermer International S.A. ....	93266	Versailles Investments S.A. ....	93274
Millepore S.A. ....	93266	Viashipping S.A. ....	93281
PayPal 2 S.à r.l. ....	93298	Vipax S.à r.l. ....	93272
Resort Development AG .....	93269		
Resort Development AG .....	93270		

**Mermer International S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 3.000.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.345.

—  
Les actionnaires sont invités à prendre part à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la société qui se tiendra le *jeudi 7 août 2014* à 16h au siège social de la société, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, pour délibérer sur les points portés à l'ordre du jour fixé comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et comptes de profits et pertes au 31.12.2013.
3. Décharge aux Administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Luxembourg, le 23 juillet 2014

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2014107256/744/18.

---

**Millepore S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.730.

—  
Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la société MILLEPORE S.A. qui se tiendra extraordinairement le *14.08.2014* à 09.00 heures au siège avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30.06.2013;
- Affectation du résultat au 30.06.2013;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2014109059/18.

---

**SOLKARST INTERNATIONAL Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.621.

—  
Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la société SOLKARST INTERNATIONAL Spf S.A. qui se tiendra le *14.08.2014* à 10.00 heures au siège avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.03.2014;
- Affectation du résultat au 31.03.2014;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2014109060/18.

---

**Global Multi Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 143.580.

Die Aktionäre der Global Multi Invest, SICAV, werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 22. August 2014 um 15:00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 30.06.2014
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr
5. Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr
6. Verschiedenes

Die Beschlüsse auf der Generalversammlung werden durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Ein Aktionär kann sich bei der Generalversammlung durch eine schriftliche Vollmacht an eine andere Person, welche kein Aktionär sein muss und Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann, vertreten lassen.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2014106252/2393/22.

---

**Magna SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 42.332.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 1<sup>er</sup> août 2014 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2013.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2014077340/1031/15.

---

**T.C.G. Gestion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 67.822.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire Unique de TCG Gestion S.A. qui s'est tenu le 13 Mai 2014*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire Unique de TCG Gestion SA (la "Société"), tenue le 13 Mai 2014 il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mme Christelle Ferry, de sa fonction d'administrateur avec effet au 13 Mai 2014;
- d'accepter la nomination de Mme Severine Canova ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société avec effet au 13 Mai 2014, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 13 Mai 2014.

Severine Canova  
*Administrateur*

Référence de publication: 2014073342/17.

(140085419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

---

**C.T. - A & A S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49-51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 74.654.

The shareholders shall convene to the

**ORDINARY GENERAL MEETING**

To be held in its offices at 49-51, Avenue de la Gare, L-1611 LUXEMBOURG, on *August 13, 2014* at 05.15 p.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Report of the Liquidator in connection with the Company's accounts for the Business Years 2013/2014, ended March 31, 2014;
2. Approval of the balance sheets and profit and loss accounts for the Business Years 2013/2014, ended March 31, 2014;
3. Discharge to the Liquidator for the business year 2013/2014 and;
4. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Ordinary General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

The present summons cancels and replaces that published on July 11 and 21, 2014.

The Liquidator  
Luca di Fino

Référence de publication: 2014106253/22.

---

**Eurizon Multimanager Stars Fund, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion (modifié/coordonné) au 20 juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITAL S.A.  
Jérôme Debertolis  
*Head of Legal & Finance*

Référence de publication: 2014087438/11.

(140103508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

---

**Espirito Santo International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 13.091.

Par la présente, je vous notifie ma démission de ma fonction de Commissaire aux Comptes de votre société avec effet immédiat et vous prie de procéder à toutes formalités requises.

Le 7 janvier 2014.

Francisco Machado Da Cruz.

Référence de publication: 2014106591/10.

(140127466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

---

**Sarint S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 37.544.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2014.

*Le conseil d'administration*

Référence de publication: 2014073304/11.

(140085874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

---

**HE Investments SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 181.856.

—  
RECTIFICATIF

Il y a lieu de corriger comme suit la première ligne de l'en-tête de l'acte publié dans le Mémorial C n ° 3094 du 6 décembre 2013, page 148494 et dans le Mémorial C n ° 1480 du 10 juin 2014, page 71018:

au lieu de : "HE Investments SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé",

lire: "HE Investments SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé".

Référence de publication: 2014108077/14.

---

**Global Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 86.731.

Gemäß dem Beschluss des Verwaltungsrates werden die beiden Teilfonds GLOBAL INVESTORS DOLLAR Mixed und GLOBAL INVESTORS EURO Bonds zum 25. Juli 2014 aus wirtschaftlichen Gründen aufgelöst und von der offiziellen Liste für Organismen für gemeinsame Anlagen gestrichen.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Luxembourg, im Juli 2014

VPB Finance S.A.

Rolf Diderrich / Ralf Funk

Référence de publication: 2014109058/755/13.

---

**Resort Development AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 107.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014073260/10.

(140086316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

---

**Tishman Speyer Holdings (TSEC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 130.391.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 mai 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014073347/17.

(140085573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

---

**IPConcept (Luxemburg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 82.183.

**MVM Fonds - MVM Independent Global**

Anteilkasse A : WKN A0MXB9 ; ISIN LU0310914386

**German Masters Select**

WKN 926 432; ISIN LU0105752140

Die Anleger des oben genannten Teilfonds/Fonds werden hiermit unterrichtet, dass die IPConcept (Luxemburg) S.A. ("Verwaltungsgesellschaft") im Einklang mit den gegenwärtig gültigen gesetzlichen, aufsichtsbehördlichen sowie vertraglichen Bestimmungen beschlossen hat, den MVM Fonds - MVM Independent Global ("übertragender Teilfonds") mit dem German Masters Select ("übernehmender Fonds") mit Wirkung zum 1. September 2014 (Übertragungstichtag) zu verschmelzen. Die Anteilkasse A des übertragenden Teilfonds wird mit der bestehenden Anteilkasse des übernehmenden Fonds verschmolzen.

Betroffene Anleger des oben genannten Teilfonds/Fonds werden gebeten, sich auf der unter [www.ipconcept.com](http://www.ipconcept.com) abrufbaren Homepage der Verwaltungsgesellschaft (Rubrik Fondsübersicht/ MVM Fonds bzw. German Masters Select / Mehr Informationen) über die Änderungen zu informieren und die dort zum Download bereitgestellte Mitteilung an die Anleger zur Kenntnis zu nehmen.

Eine Papierfassung dieser auf der Homepage einsehbaren Mitteilung wird auf Anfrage am Sitz der Verwaltungsgesellschaft kostenlos zur Verfügung gestellt.

Luxemburg, im Juli 2014

Référence de publication: 2014109061/755/23.

---

**Resort Development AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 107.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014073261/10.

(140086317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

---

**Spatial Foresight GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7330 Heisdorf, 7, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 131.066.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/05/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg

Référence de publication: 2014073291/12.

(140085579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

---

**Torab Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 104.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014073348/9.

(140085539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

---

**Espirito Santo International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 13.091.

—  
Par lettre de démission, M. Bernardo Ernesto SIMÕES MONIZ DA MAIA, Administrateur de la Société, a donné sa démission et s'est démis de ses fonctions, avec effet au 7 mai 2014.

Par lettre de démission, M. Rui Manuel D'ESPINEY PATRICIO, Administrateur de la Société, a donné sa démission et s'est démis de ses fonctions, avec effet au 5 mai 2014.

Par lettre de démission, M. Jorge LEITE FARIA ESPIRITO SANTO SILVA, Administrateur de la Société, a donné sa démission et s'est démis de ses fonctions, avec effet au 11 avril 2014.

Par lettre de démission, M. Fernando MONIZ GALVÃO ESPIRITO SANTO SILVA, Administrateur de la Société, a donné sa démission et s'est démis de ses fonctions, avec effet au 9 avril 2014.

Par lettre de démission, M. Domingos ESPIRITO SANTO PEREIRA COUTINHO, Administrateur de la Société, a donné sa démission et s'est démis de ses fonctions, avec effet au 8 avril 2014.

Par lettres de démission, MM. Ricardo ESPIRITO SANTO SILVA SALGADO, Pedro MOSQUEIRA DO AMARAL et José Manuel PINHEIRO ESPIRITO SANTO SILVA, Administrateurs de la Société, ont donné leur démission et se sont démis de leurs fonctions, avec effet au 18 mars 2014

Par lettre de démission, M. José Maria ESPIRITO SANTO SILVA RICCIARDI, Administrateur de la Société, a donné sa démission et s'est démis de ses fonctions, avec effet au 14 mars 2014.

Par lettre de démission, M. Ricardo ABECASSIS ESPIRITO SANTO SILVA, Administrateur de la Société, a donné sa démission et s'est démis de ses fonctions, avec effet au 11 mars 2014.

Par lettre de démission, M. Patricio Miguel GUERRY MONTEIRO DE BARROS, Administrateur de la Société, a donné sa démission et s'est démis de ses fonctions, avec effet au 4 décembre 2013.

Par lettre de démission, M. José Carlos CARDOSO CASTELLA, Directeur de la Société, a donné sa démission et s'est démis de ses fonctions, avec effet au 18 mars 2014.

Pour extrait conforme  
SG AUDIT S.à.r.l.

Référence de publication: 2014095816/30.

(140114343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

---

**Star Parks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.308.675,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 116.316.

—  
L'adresse de l'associé William Muirhead, a changé et se trouve désormais au 2826, South Fletcher Avenue, FL 32034 Fernandina Beach, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 mai 2014.

Référence de publication: 2014073292/12.

(140086047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

---

**Stern Wind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.381.

—  
*Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil de gérance en date du 22 mai 2014*

Les gérants de la Société ont décidé:

- de transférer le siège social de la Société au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014073294/12.

(140085809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

---

**Crescent European Specialty Loan Fund SCS, SICAV-FIS, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-5365 Munsbach, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 188.625.

*Excerpts of the limited partnership agreement of Crescent European Specialty Loan Fund SCS, SICAV-FIS, executed on 27 June 2014*

**1. Partners who are jointly and severally liable.** Crescent European Specialty Loan S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on 24 April 2014, having its registered office at E Building, Parc d'Activités Syrdall, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (the General Partner).

**2. Name, purpose and registered office.** The partnership is formed under the name of "Crescent European Specialty Loan Fund SCS, SICAVFIS".

The purpose of the partnership is, in the widest meaning of the law of 13 February 2007 on specialized investment funds:

- To generate attractive investment returns, seeking high current income and capital appreciation while emphasising capital preservation, in each case consistent with reasonable risk, through investment in a diversified portfolio consisting principally of private secured debt securities issued by European companies, including senior loans, unitranche loans, second lien loans and subordinated debt and, to a limited extent, in other debt and equity securities and other permitted investments, all as described in the private placement memorandum of the partnership; and

- To enter into and perform any contracts and agreements, including loan commitments and syndication agreements, and carry on any activities, necessary for, or incidental to, the accomplishment of the foregoing purpose, including, without limitation, entering into swap and hedging transactions.

The address of the registered office of the partnership is at E Building, Parc d'Activités Syrdall, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

**3. Designation of the manager and statutory powers.** The partnership is managed by Crescent European Specialty Loan S.à.r.l., who is its sole manager.

The partnership is bound towards third parties in all matters by the corporate signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority has been delegated by the General Partner as the General Partner may determine in its discretion.

**4. Dates on which the partnership shall commence and shall end.** The partnership has been formed on 27 June 2014. The term of the partnership shall continue in full force and effect for five years after the first closing date of the partnership, unless the partnership is dissolved earlier or (if the partnership is not dissolved earlier) the term is extended for up to two successive one year periods upon the determination by the General Partner.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014101971/39.

(140122538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2014.

**Vipax S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.308.

Par résolutions prises en date du 19 mai 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Sandrine Goiris, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Charlotte Bastin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2014.

Référence de publication: 2014073410/15.

(140086051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.



**TS Kaiserkarree Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.440.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mai 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014073378/17.

(140085473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

---

**SELP (Alpha Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.784.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises le 21 mai 2014 que l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de M. Desmond Mitchell, Mme Laurence Giard et Mme Octavia Peters en tant que gérants de la Société avec effet immédiat;

- de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:

\* M. Stéphane Jalbert, né le 11 décembre 1972 à Montréal, Québec, Canada, demeurant 525-2700, rue Rufus-Rockhead, Montréal, Québec, H3J 2Z7, Canada;

\* M. Neil Ross, né le 16 novembre 1953 à Edimbourg, Ecosse, Royaume-Uni, demeurant 10, rue de Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg; et

\* M. Simon Carlyon, né le 15 juillet 1979 à Manly, Australie, ayant son adresse professionnelle à Cunard House, 15 Regent Street, Londres SW1Y 4LR, Royaume-Uni;

- de reconnaître que le conseil de gérant est dès lors composé, au 21 mai 2014, de:

\* M. Stephane Jalbert;

\* M. Neil Ross;

\* M. Simon Carlyon; et

\* M. Alain Peigneux.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2014.

Référence de publication: 2014073311/27.

(140086008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

---

**SEB Prime Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 155.311.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014073307/10.

(140085878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

---

**Versailles Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.747.

L'an deux mil quatorze, le douze mai.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VERSAILLES INVESTMENTS S.A.", (la «Société») avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 2 mars 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 774 du 14 avril 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg L-1118, 23, rue Aldringen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël BENAYOUN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg L-1118, 23, rue Aldringen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg L-1118, 23, rue Aldringen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Décision de mettre en liquidation la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge aux administrateurs
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Patrick AFLALO, né le 9 octobre 1959 à Fès (Maroc) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

La rémunération du liquidateur est fixée à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.-EUR).

*Troisième résolution*

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ mille EUROS (1.000.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. AFLALO, R. BENAYOUN, P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 mai 2014. Relation: LAC/204/22856. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2014.

Référence de publication: 2014078780/65.

(140092918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

**Le Notre Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.755.

L'an deux mil quatorze, le douze mai.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LE NOTRE INVESTMENTS S.A.", (la «Société») avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 2 mars 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 767 du 13 avril 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg L-1118, 23, rue Aldringen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël BENAYOUN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg L-1118, 23, rue Aldringen,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg L-1118, 23, rue Aldringen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Décision de mettre en liquidation la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge aux administrateurs
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

### Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Patrick AFLALO, né le 9 octobre 1959 à Fès (Maroc) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

La rémunération du liquidateur est fixée à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.-EUR).

### Troisième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ mille EUROS (1.000.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. AFLALO, R. BENAYOUN, P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 mai 2014. Relation: LAC/204/22857. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2014.

Référence de publication: 2014079307/64.

(140093499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

---

#### **Intershipping S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: USD 5.000.000,00.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 66.764.

#### **Ligudo Shipping S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: USD 100.000,00.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 114.258.

L'an deux mille quatorze, le sept juillet.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1) «**INTERSHIPPING S.A.**», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 66.764,

dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Fabrice MAIRE, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée par voie de résolutions circulaires du conseil d'administration de la prédite société prises en date du 2 juillet 2014.

Ladite résolution, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

2) «**LIGUDO SHIPPING S.A.**», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 114.258,

dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Fabrice MAIRE, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée par voie de résolutions circulaires du conseil d'administration de la prédite société prises en date du 2 juillet 2014.

Ladite résolution, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Les parties comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'enregistrer le projet de fusion suivant:

#### I. La Société Absorbante

«**INTERSHIPPING S.A.**», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, ayant un capital social de cinq millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (5.000.000,00 USD), constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 935 du 28 décembre 1998, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mars 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1052 du 29 avril 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 66.764 (ci-après la «Société Absorbante» ou l'«Actionnaire unique»).

#### II. La Société Absorbée

«**LIGUDO SHIPPING S.A.**», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, ayant un capital social de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000,00 USD), constituée originellement sous la forme d'une société de droit de la République de Panama dont le siège social statutaire et administratif a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 932 du 12 mai 2006, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 114.258 (ci-après la «Société Absorbée»).

La Société Absorbante détient les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10,00 USD) chacune, constituant l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la Société Absorbée et conférant le droit de vote de la Société Absorbée. Par conséquent, aucun échange d'actions ne sera réalisé.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement désignées les «Sociétés».

#### I. Fusion

Conformément à l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») et au présent projet commun de fusion (ci-après le «Projet Commun de Fusion»), le conseil d'administration de chacune des Sociétés a approuvé le 2 juillet 2014 la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante par laquelle, suite à sa dissolution sans liquidation, la Société Absorbée transférera à la Société Absorbante l'ensemble de ses actifs et passifs (ci-après la «Fusion»).

A la Date Effective de la Fusion, l'ensemble des actifs et passifs appartenant à la Société Absorbée (connus et inconnus) seront transférés, ipso jure, à la fois entre les Sociétés et vis-à-vis des tiers, à la Société Absorbante et ce, conformément à, et sous réserve des dispositions de l'article 274 de la Loi.

Conformément à l'article 279 de la Loi, la Fusion n'est pas soumise à l'approbation par les assemblées générales des Sociétés qui fusionnent, à moins que les actionnaires représentant au moins cinq pourcent (5%) du capital social de la Société Absorbante ne l'exigent.

#### II. Date Effective de la Fusion d'un point de vue comptable et fiscal pour la Société Absorbante

L'Actionnaire unique décide que la date à partir de laquelle les droits et obligations des Sociétés, d'un point de vue comptable et fiscal, seront considérés comme ayant été transférés à la Société Absorbante, est fixée au 31 août 2014 inclus (ci-après la «Date Effective de la Fusion»).

#### III. Documents mis à la disposition de l'Actionnaire unique

Conformément aux dispositions de l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi, l'Actionnaire unique a droit pendant un délai d'un mois à compter de la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, de prendre connaissance des documents ci-après au siège social des Sociétés:

- le Projet Commun de Fusion;
- les comptes annuels de chacune des Sociétés des trois (3) derniers exercices financiers ainsi que les rapports de gestion qui s'y rapportent;
- les comptes intermédiaires de chacune des Sociétés au 31 mai 2014.

#### IV. Avantages

Il ne sera accordé aucun avantage, ni aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires des Sociétés, ni encore aux experts des Sociétés qui fusionnent.

La Société Absorbée n'a émis à aucune personne de titres autres que les actions détenues par la Société Absorbante dans le capital de la Société Absorbée.

#### V. Salarié

La Société Absorbée n'a aucun salarié.

#### VI. Annulation des actions et dissolution sans liquidation de la Société Absorbée

A la Date Effective de la Fusion, toutes les actions détenues par la Société Absorbante dans la Société Absorbée seront annulées et la Société Absorbée cessera d'exister.

#### VII. Effets de la Fusion à l'égard des tiers

Conformément aux dispositions de l'article 273 paragraphe (1) de la Loi, la Fusion n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication faite conformément à l'article 9 de la Loi d'un certificat d'un notaire, établi à la requête de la société concernée, constatant que les conditions de l'article 279 ou de l'article 281 sont remplies.

#### VIII. Droit de convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion

En vertu de l'article 279 de la Loi, la Fusion n'est pas soumise à l'approbation par les assemblées générales des Sociétés qui fusionnent, à moins que les actionnaires représentant au moins cinq pourcent (5%) du capital social de la Société Absorbante ne l'exigent.

A cet effet, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins cinq pourcent (5%) des actions a le droit de requérir pendant le délai imparti par la Loi la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

#### VIII. Frais et dépenses

La Société Absorbante supportera tous les frais, charges et dépenses relatifs au présent accord.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société Absorbante en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille sept cents euros (EUR 1.700,00).

Le notaire soussigné déclare que ledit Projet Commun de Fusion est valablement et légalement adopté conformément à l'article 271(2) de la Loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. MAIRE, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juillet 2014. Relation: LAC/2014/32560. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106772/115.

(140127065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

#### **Brassica Midco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 169.717.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of July,

before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Brassica Midco S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 26 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1864 of 26 July 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 169.717 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary, of 27 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2536 of 11 October 2012.

The meeting was declared open at 6.45 p.m. by Me Hary Ghillemy, lawyer, in the chair, who appointed as secretary Me Stephan Weling, lawyer.

The meeting elected as scrutineer Me Nirida Nhouyvanisvong, lawyer.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

#### *Agenda*

1 To reduce the corporate capital of the Company by an amount of one hundred sixty million seventy-three thousand six hundred forty Euros (EUR 160,073,640.-) so as to reduce it from its current amount of one hundred seventy-seven million eight hundred fifty-nine thousand six hundred Euros (EUR 177,859,600.-) to an amount of seventeen million seven hundred eighty-five thousand nine hundred sixty Euros (EUR 17,785,960), by way of reduction of the par value of each share in issue from the current amount of one Euro (EUR 1.-) to an amount of ten Euro cents (EUR 0.10), without cancellation of any share in issue, by (i) reimbursement on the shares in issue in an aggregate amount of thirty-one million one hundred forty-nine thousand forty-seven Euros and fifty-two cents (EUR 31,149,047.52) and (ii) allocation of an amount of one hundred twenty-eight million nine hundred twenty-four thousand five hundred ninety-two Euros and forty-eight cents (EUR 128,924,592.48) to a newly created free reserve of the Company.

2 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, in order to reflect the foregoing proposed resolutions.

3 To confer all and any power to the board of directors of the Company in order to implement the above.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the extraordinary general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

#### *First resolution*

The extraordinary general meeting resolved to reduce, with immediate effect, the corporate capital of the Company by an amount of one hundred sixty million seventy-three thousand six hundred forty Euros (EUR 160,073,640.-) so as to reduce it from its current amount of one hundred seventy-seven million eight hundred fifty-nine thousand six hundred Euros (EUR 177,859,600.-) to an amount of seventeen million seven hundred eighty-five thousand nine hundred sixty Euros (EUR 17,785,960.-), by way of reduction of the par value of each share in issue from the current amount of one Euro (EUR 1.-) to an amount of ten Euro cents (EUR 0.10), without cancellation of any share in issue, and to:

(i) reimburse an aggregate amount of thirty-one million one hundred forty-nine thousand forty-seven Euros and fifty-two cents (EUR 31,149,047.52) on the shares in issue; and

(ii) allocate an amount of one hundred twenty-eight million nine hundred twenty-four thousand five hundred ninety-two Euros and forty-eight cents (EUR 128,924,592.48) to a newly created free reserve of the Company (the "Free Reserve") to which any available profits, reserve or account of the Company may be allocated and which may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) (including by way of dividend or at the liquidation of the Company) and/or to allocate funds to the legal reserve;

it being specified that no reimbursement on the shares in issue and no distributions to the shareholder(s) out of the Free Reserve can be made before the expiration of a period of thirty (30) days following the publication of the present resolutions in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

#### *Second resolution*

The extraordinary general meeting resolved to amend the 1<sup>st</sup> paragraph of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at seventeen million seven hundred eighty-five thousand nine hundred sixty Euros (EUR 17,785,960.-) divided into one hundred seventy-seven million eight hundred fifty-nine thousand six hundred (177,859,600) shares, with a nominal value of ten Euro cents (EUR 0.10) each, all of which are fully paid up".

#### *Third resolution*

The extraordinary general meeting resolved to confer all and any powers to the board of directors of the Company in order to implement the above resolutions.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 7.00 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de juillet,  
par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,  
s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Brassica Midco S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 12F rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, le 26 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1864 du 26 juillet 2012 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.717 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné, en date du 27 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2536, en date du 11 octobre 2012.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 18.45 heures sous la présidence de Maître Harry Ghillemy, juriste,  
qui a désigné comme secrétaire Maître Stephan Weling, avocat.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Nirida Nhouyvanisvong, avocat.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

#### *Ordre du jour*

1 Réduction du capital social de la Société d'un montant de cent soixante millions soixante-treize mille six cent quarante Euros (EUR 160.073.640,-) afin de le porter de son montant actuel de cent soixante-dix-sept millions huit cent cinquante-neuf mille six cents Euros (EUR 177.859.600,-) à un montant de dix-sept millions sept cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante Euros (EUR 17.785.960,-), par réduction de la valeur nominale de chaque action émise du montant actuel d'un Euro (EUR 1,-) à un montant de dix centimes d'Euro (EUR 0,10), sans annulation d'aucune action émise, par (i) remboursement d'un montant total de trente et un million cent quarante-neuf mille quarante-sept Euros et cinquante-deux centimes (EUR 31.149.047,52) sur les actions émises et (ii) allocation d'un montant de cent vingt-huit millions neuf cent vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-douze Euros et quarante-huit centimes (EUR 128.924.592,48) à une réserve libre nouvellement créée de la Société.

2 Modification de l'alinéa premier l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions proposées ci-avant.

3 Attribution des pouvoirs les plus étendus au conseil d'administration de la Société pour la mise en oeuvre de ce qui précède.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée générale extraordinaire a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire a décidé, avec effet immédiat, de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent soixante millions soixante-treize mille six cent quarante Euros (EUR 160.073.640,-) afin de le porter de son montant actuel de cent soixante-dix-sept millions huit cent cinquante-neuf mille six cents Euros (EUR 177.859.600,-) à un montant de dix-sept millions sept cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante Euros (EUR 17.785.960,-), par réduction de la valeur nominale de chaque action émise du montant actuel d'un Euro (EUR 1,-) à un montant de dix centimes d'Euro (EUR 0,10), sans annulation d'aucune action émise, et:



(i) de rembourser un montant total de trente et un millions cent quarante-neuf mille quarante-sept Euros et cinquante-deux centimes (EUR 31.149.047,52) sur les actions émises; et

(ii) d'allouer un montant total de cent vingt-huit millions neuf cent vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-douze Euros et quarante-huit centimes (EUR 128.924.592,48) à une réserve libre nouvellement créée de la Société (la «Réserve Libre») à laquelle tout profit disponible, toute réserve ou tout compte de la Société peut être alloué et qui pourra être utilisée pour régler le prix des actions que la Société peut racheter à ses actionnaires, pour absorber toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions au bénéfice des associés (y compris par le biais de dividendes ou à la liquidation de la Société) et/ou pour affecter des fonds à la réserve légale;

ceci étant précisé qu'aucun remboursement sur les actions émises ni aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires à partir de la Réserve Libre avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la publication des présentes résolutions au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à dix-sept millions sept cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante Euros (EUR 17.785.960,-) divisé en cent soixante-dix-sept millions huit cent cinquante-neuf mille six cents (177.859.600) actions, ayant une valeur nominale de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'attribuer les pouvoirs les plus étendus au conseil d'administration de la Société pour la mise en oeuvre des résolutions qui précèdent.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: H. Ghillemy, S. Weling, N. Nhouyvanisvong, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 11 juillet 2014. REM/2014/1518. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 juillet 2014.

Référence de publication: 2014105539/161.

(140126905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2014.

---

#### **Intershipping S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: USD 5.000.000,00.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 66.764.

#### **Viashipping S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 119.022.

L'an deux mille quatorze, le sept juillet.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1) «INTERSHIPPING S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 66.764,

dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Fabrice MAIRE, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée par voie de résolutions circulaires du conseil d'administration de la prédite société prises en date du 2 juillet 2014.

Ladite résolution, paraphée “ne varietur” par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

2) «VIASHIPPING S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 119.022,

dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Fabrice MAIRE, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée par voie de résolutions circulaires du conseil d'administration de la prédite société prises en date du 2 juillet 2014.

Ladite résolution, paraphée “ne varietur” par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Les parties comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'enregistrer le projet de fusion suivant:

#### I. La Société Absorbante

«INTERSHIPPING S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, ayant un capital social de cinq millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (5.000.000,00 USD), constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 935 du 28 décembre 1998, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mars 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1052 du 29 avril 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 66.764 (ci-après la «Société Absorbante» ou l'«Actionnaire unique»).

#### II. La Société Absorbée

«VIASHIPPING S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, ayant un capital social de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000,00 USD), constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 septembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2042 du 31 octobre 2006, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 119.022 (ci-après la «Société Absorbée»).

La Société Absorbante détient les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (100,00 USD) chacune, constituant l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la Société Absorbée et conférant le droit de vote de la Société Absorbée. Par conséquent, aucun échange d'actions ne sera réalisé.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement désignées les «Sociétés».

#### I. Fusion

Conformément à l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») et au présent projet commun de fusion (ci-après le «Projet Commun de Fusion»), le conseil d'administration de chacune des Sociétés a approuvé le 2 juillet 2014 la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante par laquelle, suite à sa dissolution sans liquidation, la Société Absorbée transférera à la Société Absorbante l'ensemble de ses actifs et passifs (ci-après la «Fusion»).

A la Date Effective de la Fusion, l'ensemble des actifs et passifs appartenant à la Société Absorbée (connus et inconnus) seront transférés, ipso jure, à la fois entre les Sociétés et vis-à-vis des tiers, à la Société Absorbante et ce, conformément à, et sous réserve des dispositions de l'article 274 de la Loi.

Conformément à l'article 279 de la Loi, la Fusion n'est pas soumise à l'approbation par les assemblées générales des Sociétés qui fusionnent, à moins que les actionnaires représentant au moins cinq pourcent (5%) du capital social de la Société Absorbante ne l'exigent.

#### II. Date Effective de la Fusion d'un point de vue comptable et fiscal pour la Société Absorbante

L'Actionnaire unique décide que la date à partir de laquelle les droits et obligations des Sociétés, d'un point de vue comptable et fiscal, seront considérés comme ayant été transférés à la Société Absorbante, est fixée au 31 août 2014 inclus (ci-après la «Date Effective de la Fusion»).

#### III. Documents mis à la disposition de l'Actionnaire unique

Conformément aux dispositions de l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi, l'Actionnaire unique a droit pendant un délai d'un mois à compter de la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, de prendre connaissance des documents ci-après au siège social des Sociétés:

- le Projet Commun de Fusion;
- les comptes annuels de chacune des Sociétés des trois (3) derniers exercices financiers ainsi que les rapports de gestion qui s'y rapportent;

- les comptes intermédiaires de chacune des Sociétés au 31 mai 2014.

#### IV. Avantages

Il ne sera accordé aucun avantage, ni aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires des Sociétés, ni encore aux experts des Sociétés qui fusionnent.

La Société Absorbée n'a émis à aucune personne de titres autres que les actions détenues par la Société Absorbante dans le capital de la Société Absorbée.

#### V. Salarié

La Société Absorbée n'a aucun salarié.

#### VI. Annulation des actions et dissolution sans liquidation de la Société Absorbée

A la Date Effective de la Fusion, toutes les actions détenues par la Société Absorbante dans la Société Absorbée seront annulées et la Société Absorbée cessera d'exister.

#### VII. Effets de la Fusion à l'égard des tiers

Conformément aux dispositions de l'article 273 paragraphe (1) de la Loi, la Fusion n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication faite conformément à l'article 9 de la Loi d'un certificat d'un notaire, établi à la requête de la société concernée, constatant que les conditions de l'article 279 ou de l'article 281 sont remplies.

#### VIII. Droit de convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion

En vertu de l'article 279 de la Loi, la Fusion n'est pas soumise à l'approbation par les assemblées générales des Sociétés qui fusionnent, à moins que les actionnaires représentant au moins cinq pourcent (5%) du capital social de la Société Absorbante ne l'exigent.

A cet effet, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins cinq pourcent (5%) des actions a le droit de requérir pendant le délai imparti par la Loi la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

#### VIII. Frais et dépenses

La Société Absorbante supportera tous les frais, charges et dépenses relatifs au présent accord.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société Absorbante en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille neuf cents euros (EUR 1.900,00).

Le notaire soussigné déclare que ledit Projet Commun de Fusion est valablement et légalement adopté conformément à l'article 271(2) de la Loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. MAIRE, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juillet 2014. Relation: LAC/2014/32559. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106773/114.

(140127066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

---

#### **Sacma International Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 72.159.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of July.

Before the undersigned, Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Sacma Limbiate S.p.A., a joint stock company established and operating under the laws of Italy under the form of a "società per azioni", with registered office in via Umberto I, no. 69, 20814 Varedo (MB), Italy, enrolled into the Companies' Register with the Chamber of Commerce of Monza and Brianza under the number 05970060157, REA no. MB-1052265 (the "Sole Shareholder"),

here duly represented by Ms. Claudia Rouckert, private employee, with address at 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed *ne varietur* by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I. The appearing party is the sole shareholder of Sacma International Group S.A., a Luxembourg public limited liability company ("société anonyme"), having its registered office located at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg") under number B 72.159 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger on 20 October 1999 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") number 983 dated 21 December 1999.

The articles of association of the Company have been amended by the last time by a notarial deed enacted by Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen on 1<sup>st</sup> August 2000, published in the Mémorial C on 19 January 2001, number 35.

II. That the 5,000 (five thousand) shares having a par value of EUR 1,000 (one thousand Euros) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- That it is intended to merge the Company into the Sole Shareholder whereby the Company, as absorbed company (the "Disappearing Company"), shall cease to exist and its entire assets and liabilities shall be transferred to the Sole Shareholder (the "Acquiring Company", together with the Disappearing Company, the "Merging Companies") (the "Merger").

IV.- That the provisions of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Law") regarding mergers have been fulfilled with as follows:

- Publication on 12 June 2014 of the merger plan in the Mémorial C number 1503, one month before the date of the general meetings of the Merging Companies convened to decide on the merger plan;

- Deposit of the documents required by Article 267 of the Law at the registered office of the Merging Companies one month before the date of the extraordinary shareholders' general meetings of the Merging Companies.

V.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Waiving of notice right;
2. Acknowledgement of the merger project;
3. Approval of the merger by absorption of the Company and of the dissolution without liquidation of the Company by operation of the merger; and
4. Approval of the granting of a full discharge to the directors and statutory auditor of the Company in connection with resolution 3.

After the foregoing was approved, the Sole Shareholder declared the following:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder waives its right to prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed of the agenda for the meeting, considers the meeting validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items on the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the meeting within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder acknowledges that:

I.- It is intended to merge the Merging Companies pursuant to the terms and conditions of Article 278 and following whereby the Disappearing Company will cease to exist, and its entire assets and liabilities will be transferred to the Acquiring Company.

II.- The provisions of the Law regarding the Merger have been fulfilled:

- Publication on 12 June 2014 of the Merger Proposal (as defined below) in the Mémorial C number 1503, no later than one month before the date of the extraordinary general meeting convened to decide on the Merger Proposal (as defined below);

- Waiver by the shareholders of each of the Merging Companies of their right to examine the annual accounts of the Merging Companies as 31 December 2013; and

- Availability of the documents required by Article 267 of the Law at the registered office of the Disappearing Company no later than one month before the date of the extraordinary general meeting of the Disappearing Company.

III. - The Sole Shareholder declares that it has knowledge of the Merger Proposal relating to the Merger.

The Merger will be implemented by the contribution of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Disappearing Company, without exception and reserves, to the Acquiring Company.

#### *Merger Proposal*

The Meeting notes that the Board of Directors of the Acquiring Company has approved the draft of the joint merger proposal between the Acquiring Company and the Disappearing Company (the "Merger Proposal").

The Meeting notes that the Merger Proposal was approved by the Board of Directors of the Disappearing Company on 28 May 2014.

The Meeting notes that the Merging Companies entered into the Merger Proposal on 28 May 2014.

In addition, the Merger Proposal was published in the Mémorial C, number 1503 of 12 June 2014, in accordance with Article 262 of the Law.

#### *Management report of the Acquiring Company and the Disappearing Company*

The board of directors of the Acquiring Company and the Disappearing Company have adopted and executed a management report in accordance with Article 265 of the Law and applicable Italian law provisions.

#### *Interim financial statements*

The Sole Shareholder notes that, in accordance with Article 267 (1) of the Law, the shareholders of each of the Merging Companies have unanimously decided to waive their right to examine the annual accounts as at 31 December 2013 concerning each of the Merging Companies and the preparation of interim accounts.

The Acquiring Company will take any necessary actions relating to (i) the preparation, audit, approval and filing of the annual accounts as at 31 December 2013 of the Disappearing Company, and (ii) the preparation and filing of the tax returns of the Disappearing Company.

#### *Public documentation*

In accordance with Article 267 (1) a) and b) of the Law, the legal documentation in relation to the Merger has been made available for inspection by the Sole Shareholder of the Disappearing Company at the registered office of the Disappearing Company.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to approve the Merger, which is described in the Merger Proposal and published in the Mémorial C number 1503 of 12 June 2014, in all its provisions and its entirety, without exception and reserves.

The Sole Shareholder further resolves to carry out the Merger by transfer of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Disappearing Company to the Acquiring Company.

From accounting standpoint, the Merger will be effective between the Merging Companies as at 1 January 2014 as provided for in the Merger Proposal.

From a legal standpoint, the effective date of the Merger will be determined on the basis of the criteria set forth by the law provisions applicable to the Merging Companies (i.e. Section 15, Legislative Decree no. 108/2008 and Article 273-ter, Luxembourg Law).

To this regard, due to the fact that the company resulting from the Merger is an Italian entity, according to Section 15, paragraph 1, Legislative Decree no. 108/2008 and Article 273-ter, Luxembourg Law, the date of the effects of the Merger shall be the day of the filing of the Italian merger deed with the Italian Companies' Register in which the Acquiring Company is enrolled.

As a result of the Merger, the Disappearing Company will cease to exist and its assets and liabilities shall be transferred by operation of law to the Acquiring Company under universal succession of title.

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolved to grant full discharge to the directors of the Company and the statutory auditor for the performance of their mandates and until the date hereof.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the Merger and of all acts, documents and formalities incumbent upon the Disappearing Company pursuant to the Luxembourg law.

There being no further business before the extraordinary general meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Sacma Limbiate S.p.A., une société par actions établie et opérant selon les lois d'Italie sous la forme d'une «società per azioni», ayant son siège social sis via Umberto I, no. 69, 20814 Varedo (MB), Italie et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce de Monza et Brianza sous le numéro 05970060157, REA no. MB-1052265 (l' «Associé Unique»),

ici représentée par Mlle. Claudia Rouckert, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ladite procuration, ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de Sacma International Group S.A., une société anonyme luxembourgeoise, avec son siège social sis au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.159 (la «Société»), constituée par un acte dressé par Maître Joseph Elvinger le 20 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 983 daté du 21 décembre 1999.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen le 1<sup>er</sup> août 2000, publié au Mémorial C le 19 janvier 2001 numéro 35.

II. Que les 5.000 (cinq mille) actions ayant une valeur nominale de 1.000 EUR (mille Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'Assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour desquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III. Qu'il est envisagé de fusionner la Société avec l'Associé Unique, en conséquence de quoi la Société, en tant que société absorbée (la «Société Absorbée»), cessera d'exister et son patrimoine sera transféré à l'Associé Unique (la «Société Absorbante», ensemble avec la Société Absorbée, les «Sociétés Fusionnantes») (la «Fusion»).

IV.- Que les dispositions de la Loi Luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi») concernant les fusions nationales ont été remplies, comme suit:

- Publication en date du 12 juin 2014 du projet de fusion dans le Mémorial C numéro 1503, un mois avant la date des assemblées générales des Sociétés Fusionnantes appelées à se prononcer sur le projet de fusion;

- Dépôt des documents requis par l'Article 267 de la Loi au siège social des Sociétés Fusionnantes un mois avant la date des assemblées générales extraordinaires des associés des Sociétés Fusionnantes.

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Prise de connaissance du projet de fusion;
3. Approbation de la fusion par absorption de la Société et de la dissolution sans liquidation de la Société par effet de la fusion; et
4. Approbation de l'octroi d'une décharge pleine et entière aux gérants et au commissaire au compte de la Société en lien avec la résolution 3.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Associé Unique a déclaré comme suit:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère l'assemblée valablement convoquée et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'assemblée dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique prend acte que:

I.- Il est envisagé de fusionner les Sociétés Fusionnantes, conformément aux termes et conditions de l'Article 278 et suivants suivant lesquels la Société Absorbée cessera d'exister, et la totalité de ses actifs et passifs sera transférée à la Société Absorbante.

II.- Les dispositions de la Loi relative à la Fusion ont été respectées:

- Publication en date du 12 juin 2014 du Projet de Fusion (tel que défini ci-après) au Mémorial C numéro 1503, pas plus tard qu'un mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le Projet de Fusion (tel que défini ci-dessous);

- Renonciation par les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes à leur droit d'examiner les comptes annuels des Sociétés Fusionnantes au 31 décembre 2013; et

- Disponibilité des documents requis par l'Article 267 de la Loi au siège social de la Société Absorbée pas plus tard qu'un mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée.

III.- L'Associé Unique déclare avoir connaissance du Projet de Fusion relatif à la Fusion.

La Fusion sera mise en oeuvre par l'apport de la totalité des actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société Absorbée, sans exception ni réserves, à la Société Absorbante.

#### *Projet de Fusion*

L'Assemblée note que le Conseil de Gérance de la Société Absorbante a approuvé la proposition de projet commun de fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée (le «Projet de Fusion»).

L'Assemblée note que le Projet de Fusion a été approuvé par le Conseil de Gérance de la Société Absorbée le 28 mai 2014.

L'Assemblée note que les Sociétés Fusionnantes ont signé le Projet de Fusion le 28 mai 2014.

En outre, le Projet de Fusion a été publié au Mémorial C, numéro 1503 du 12 juin 2014, conformément à l'Article 262 de la Loi.

#### *Rapport de gestion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée*

Le conseil d'administration de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont adopté et exécuté un rapport de gestion conformément à l'Article 265 de la Loi et les dispositions de la loi italienne applicables.

#### *Etats comptables intérimaires*

L'Associé Unique note que, conformément à l'Article 267(1) de la Loi, les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes ont décidé à l'unanimité de renoncer à leur droit d'examiner les comptes annuels au 31 décembre 2013 concernant chacune des Sociétés Fusionnantes et la préparation de comptes intérimaires.

La Société Absorbante prendra toutes mesures nécessaires relatives à (i) la préparation, l'audit, l'approbation et l'enregistrement des comptes annuels au 31 décembre 2013 de la Société Absorbée, et à (ii) la préparation et l'enregistrement des déclarations des revenus de la Société Absorbée.

#### *Documentation publique*

Conformément à l'Article 267 (1) a) et b) de la Loi, la documentation légale relative à la Fusion a été mise à la disposition de l'Associé Unique de la Société Absorbée pour inspection au siège social de la Société Absorbée.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'approuver la Fusion qui est décrite dans le Projet de Fusion et publié au Mémorial C numéro 1503 du 12 juin 2014, dans toutes ses dispositions et son entièreté, sans exception ni réserves.

L'Associé Unique a ensuite décidé de réaliser la Fusion par le transfert de la totalité des actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

D'un point de vue comptable et fiscal, la Fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 tel que prévu dans le Projet de Fusion.

D'un point de vue légal, la date effective de la Fusion sera déterminée sur la base des critères édictés par les dispositions légales applicables aux Sociétés Fusionnantes (Le. Section 15 du Décret Législatif no. 108/2008 et de l'Article 273-ter de la loi luxembourgeoise).

A cet égard, étant donné que la société issue de la fonction de la Fusion sera une société italienne, conformément à la Section 15, paragraphe 1 du Décret Législatif no. 108/2008 et à l'Article 273-ter de la loi luxembourgeoise, la date de prise d'effet de la Fusion coïncidera avec le jour de l'enregistrement de l'acte de fusion italien auprès du Registre du Commerce italien au sein duquel la Société Absorbante est inscrite.

En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et ses actifs et passifs seront transférés de plein droit à la Société Absorbante par transmission de patrimoine universel.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide d'accorder décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat et ce jusqu'à la date des présentes.

Le notaire soussigné certifie par la présente l'existence et la légalité de la Fusion and de tous les actes, documents et formalités incombant à la Société Absorbée selon le droit luxembourgeois.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été levée.

Dont Acte, fait et rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne présente, ledit mandataire a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 juillet 2014. Relation: EAC/2014/9849. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014106086/242.

(140125293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2014.

**Intershipping S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: USD 5.000.000,00.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 66.764.

**Kershipping S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: USD 41.062,60.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 104.071.

L'an deux mille quatorze, le sept juillet.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1) «**INTERSHIPPING S.A.**», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 66.764,

dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Fabrice MAIRE, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée par voie de résolutions circulaires du conseil d'administration de la prédite société prises en date du 2 juillet 2014.

Ladite résolution, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

2) «**KERSHIPPING S.A.**», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 104.071,

dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Fabrice MAIRE, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée par voie de résolutions circulaires du conseil d'administration de la prédite société prises en date du 2 juillet 2014.

Ladite résolution, paraphée «ne varietur» par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Les parties comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'enregistrer le projet de fusion suivant:

**I. La Société Absorbante**

«**INTERSHIPPING S.A.**», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, ayant un capital social de cinq millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (5.000.000,00 USD), constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 935 du 28 décembre 1998, dont les statuts ont été



modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mars 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1052 du 29 avril 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 66.764 (ci-après la «Société Absorbante» ou l'«Actionnaire unique»).

## II. La Société Absorbée

«KERSHIPPING S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, ayant un capital social de quarante et un mille soixante-deux virgule soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique (41.062,60 USD), constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 72 du 26 janvier 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Blanche MOUTRIER, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 173 du 25 février 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 104.071 (ci-après la «Société Absorbée»).

La Société Absorbante détient les trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la Société Absorbée et conférant le droit de vote de la Société Absorbée. Par conséquent, aucun échange d'actions ne sera réalisé.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement désignées les «Sociétés».

### I. Fusion

Conformément à l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») et au présent projet commun de fusion (ci-après le «Projet Commun de Fusion»), le conseil d'administration de chacune des Sociétés a approuvé le 2 juillet 2014 la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante par laquelle, suite à sa dissolution sans liquidation, la Société Absorbée transférera à la Société Absorbante l'ensemble de ses actifs et passifs (ci-après la «Fusion»).

A la Date Effective de la Fusion, l'ensemble des actifs et passifs appartenant à la Société Absorbée (connus et inconnus) seront transférés, ipso jure, à la fois entre les Sociétés et vis-à-vis des tiers, à la Société Absorbante et ce, conformément à, et sous réserve des dispositions de l'article 274 de la Loi.

Conformément à l'article 279 de la Loi, la Fusion n'est pas soumise à l'approbation par les assemblées générales des Sociétés qui fusionnent, à moins que les actionnaires représentant au moins cinq pourcent (5%) du capital social de la Société Absorbante ne l'exigent.

### II. Date Effective de la Fusion d'un point de vue comptable et fiscal pour la Société Absorbante

L'Actionnaire unique décide que la date à partir de laquelle les droits et obligations des Sociétés, d'un point de vue comptable et fiscal, seront considérés comme ayant été transférés à la Société Absorbante, est fixée au 31 août 2014 inclus (ci-après la «Date Effective de la Fusion»).

### III. Documents mis à la disposition de l'Actionnaire unique

Conformément aux dispositions de l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi, l'Actionnaire unique a droit pendant un délai d'un mois à compter de la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, de prendre connaissance des documents ci-après au siège social des Sociétés:

- le Projet Commun de Fusion;
- les comptes annuels de chacune des Sociétés des trois (3) derniers exercices financiers ainsi que les rapports de gestion qui s'y rapportent;
- les comptes intermédiaires de chacune des Sociétés au 31 mai 2014.

### IV. Avantages

Il ne sera accordé aucun avantage, ni aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires des Sociétés, ni encore aux experts des Sociétés qui fusionnent.

La Société Absorbée n'a émis à aucune personne de titres autres que les actions détenues par la Société Absorbante dans le capital de la Société Absorbée.

### V. Salarié

La Société Absorbée n'a aucun salarié.

### VI. Annulation des actions et dissolution sans liquidation de la Société Absorbée

A la Date Effective de la Fusion, toutes les actions détenues par la Société Absorbante dans la Société Absorbée seront annulées et la Société Absorbée cessera d'exister.

### VII. Effets de la Fusion à l'égard des tiers

Conformément aux dispositions de l'article 273 paragraphe (1) de la Loi, la Fusion n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication faite conformément à l'article 9 de la Loi d'un certificat d'un notaire, établi à la requête de la société concernée, constatant que les conditions de l'article 279 ou de l'article 281 sont remplies.

### VIII. Droit de convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion

En vertu de l'article 279 de la Loi, la Fusion n'est pas soumise à l'approbation par les assemblées générales des Sociétés qui fusionnent, à moins que les actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social de la Société Absorbante ne l'exigent.

A cet effet, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions a le droit de requérir pendant le délai imparti par la Loi la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

### VIII. Frais et dépenses

La Société Absorbante supportera tous les frais, charges et dépenses relatifs au présent accord.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société Absorbante en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à trois mille euros (EUR 3.000,00).

Le notaire soussigné déclare que ledit Projet Commun de Fusion est valablement et légalement adopté conformément à l'article 271(2) de la Loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. MAIRE, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juillet 2014. Relation: LAC/2014/32558. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106774/115.

(140127067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

#### **Athena Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.027.

#### **Hermes Universal, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 114.409.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juillet.

Par-devant nous, Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu

1. "Athena SICAV", une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg représentée par Monsieur Philippe Peiffer, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 11 juillet 2014 qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement;

2. "Hermes Universal", une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, représentée par Monsieur Philippe Peiffer, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 11 juillet 2014 qui sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement;

qui ont déclaré ce qui suit:

1) Athena SICAV est un organisme de placement collectif constitué comme société d'investissement à capital variable au Luxembourg par acte du notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 21 mars 1994, publié au Mémorial, numéro 162 de l'année 1994, pour une durée illimitée sous la forme d'une structure à compartiments multiples avec différents portefeuilles d'actifs, représentés par une ou plusieurs classes distinctes d'actions. Athena SICAV est soumise à la partie II de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi").

2) Hermes Universal est un organisme de placement collectif constitué comme société d'investissement à capital variable au Luxembourg par acte du notaire Jean-Paul Hencks, alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 février

2006, publié au Mémorial, numéro 519 du 10 mars 2006, pour une période illimitée, sous la forme d'une structure à compartiments multiples représentés par une ou plusieurs classes distinctes d'actions. Hermes Universal est également soumise à la partie II de la Loi.

Le compartiment d'Athena SICAV au sein duquel des actions sont émises à la Date Effective (telle que définie ci-après) sera fusionné avec un des compartiments d'Hermes Universal tel qu'indiqué ci-après.

Le conseil d'administration d'Athena a approuvé le projet de fusion ayant, entre autres, pour but (i) d'offrir une plus grande base d'avoirs et, à l'issue de la fusion, une plus grande flexibilité en termes de conversion sans frais de leurs actions dans des actions d'autres compartiments d'Hermes Universal, ainsi que (ii) dans le but d'obtenir un meilleur rendement en répartissant certains frais fixes sur une base d'avoirs plus importante après la fusion. Ainsi, la fusion proposée permettra aux actionnaires d'Athena SICAV de devenir actionnaires d'une société d'investissement disposant également d'un large éventail de compartiments, permettant ainsi aux actionnaires de convertir leurs actions en actions d'autres compartiments. Les actionnaires se verront offrir des opportunités d'investissement plus diversifiées et plus spécialisées. Compte tenu de la taille sensiblement plus importante des actifs d'Hermes Universal, des opportunités pourraient se présenter en vue d'obtenir un meilleur rendement par le biais de la répartition des frais fixes sur une base d'avoirs plus large après la fusion. Etant donné la masse plus importante d'avoirs dans Hermes Universal, les actionnaires d'Athena SICAV auront par conséquent accès à un véhicule d'investissement plus diversifié offrant de nouvelles possibilités en ce qui concerne les produits et les marchés financiers.

Une fois la fusion réalisée, Hermes Universal sera de surcroît plus à même de négocier avec les différents prestataires de services et pourra promouvoir les opportunités de commercialisation qui se présentent à elle et éventuellement demander l'enregistrement dans un plus grand nombre de juridictions qu'à l'heure actuelle.

Par conséquent, le conseil d'administration d'Hermes Universal estime également que la fusion proposée est dans l'intérêt des actionnaires.

Considérant l'intérêt de la fusion pour Athena SICAV, toutes les dépenses, charges et tous les coûts découlant de celle-ci (estimés à un montant maximum de quinze mille euros (EUR 15.000), y compris les dépenses, charges et coûts résultant du présent acte et dont les détails sont mentionnés ci-dessous) seront supportés par Athena SICAV.

DANS CES CONDITIONS, sous réserve (i) de ce qui est prévu au paragraphe 1) ci-dessous et (ii) de toutes autres modifications qui seraient approuvées par les administrateurs d'Athena SICAV et/ou d'Hermes Universal en vertu d'exigences réglementaires:

1) Au plus tôt le surlendemain de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Athena SICAV prévue par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), approuvant la fusion ou le jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Hermes Universal, approuvant également la fusion si celle-ci est requise par un ou plusieurs actionnaires d'Hermes Universal détenant au moins 5% des actions dans Hermes Universal ou à toute autre date fixée par l'assemblée générale des actionnaires d'Athena SICAV (cette date pouvant être fixée au plus tard dans les six mois suivants l'assemblée en question, (la "Date Effective") Athena SICAV transmettra de plein droit tous ses avoirs et engagements à Hermes Universal, conformément à la section XIV de la Loi de 1915.

2) A la Date Effective, Hermes Universal émettra au profit des actionnaires d'Athena SICAV des actions dans le compartiment Hermes Money Market. Les actionnaires d'Athena SICAV se verront attribuer des actions d'une des classes d'actions d'Hermes Money Market du fonds Hermes Universal en fonction du montant investi dans Athena SICAV. Le nombre d'actions émises dans Hermes Money Market au profit des actionnaires d'Athena SICAV à la Date Effective sera déterminé sur la base de la valeur nette d'inventaire respective des actions d'Athena SICAV et de celle des actions du compartiment Hermes Money Market à la Date Effective.

3) Toutes les actions nouvelles d'Hermes Universal seront émises dans la forme correspondante (nominative ou au porteur, capitalisante ou distributive) des actions détenues dans Athena SICAV. L'agent de registre et de transfert d'Hermes Universal attribuera les nouvelles actions aux anciens actionnaires d'Athena SICAV sur base des données contenues dans le registre des actionnaires de cette dernière à la Date Effective.

A compter de la Date Effective, les actions d'Hermes Universal attribuées aux actionnaires d'Athena SICAV auront les mêmes droits aux bénéfices que celles des classes d'actions correspondantes d'Hermes Universal.

4) A l'issue de la fusion, Athena SICAV cessera d'exister et toutes ses actions en circulation seront annulées.

5) A compter de la Date Effective, les avoirs et les engagements d'Athena SICAV seront réputés avoir été transférés à Hermes Universal pour le compte du compartiment d'Hermes Universal mentionné ci-dessus.

6) D'un point de vue comptable, les opérations d'Athena SICAV doivent être considérées comme étant effectuées pour compte d'Hermes Universal à compter de la Date Effective de la fusion.

7) Athena SICAV n'a pas émis d'instruments ou de titres autres que les actions détenues par ses actionnaires et aucun droit particulier n'est attaché à ces actions.

8) Aucun avantage particulier n'a été consenti à qui que ce soit, y compris aux membres du conseil d'administration d'Athena SICAV et d'Hermes Universal et à leurs les réviseurs d'entreprises agréés respectifs.

Comme indiqué précédemment sous la définition de Date Effective et à moins que des actionnaires d'Hermes Universal, détenant au moins cinq pour cent (5%) des actions en circulation dans Hermes Universal n'en fassent la demande au plus

tard le lendemain de l'assemblée générale extraordinaire d'Athena SICAV approuvant la fusion, la fusion sera effectuée, conformément à l'article 264 de la Loi de 1915, sans décision de l'assemblée générale des actionnaires d'Hermes Universal.

Ce projet de fusion, le rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé d'Athena SICAV ainsi que celui du réviseur d'entreprises agréé d'Hermes Universal, les rapports des administrateurs d'Athena SICAV et d'Hermes Universal, les rapports financiers contenant les comptes annuels révisés et les rapports annuels des trois derniers exercices d'Athena SICAV et d'Hermes Universal ainsi que le prospectus d'Hermes Universal daté d'avril 2014 seront à la disposition des actionnaires d'Athena SICAV et d'Hermes Universal pour inspection, copies de ces documents pouvant être obtenues gratuitement sur demande aux sièges sociaux d'Athena SICAV et d'Hermes Universal.

Les personnes comparantes ont déclaré que les dépenses, coûts et autres charges de toutes natures résultant du présent acte, peuvent être estimés à cinq mille euros (EUR 5.000) et seront supportés par Athena SICAV.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, les personnes nommées ont toutes signées avec nous, notaire le présent acte.

Signé: P. PEIFFER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 juillet 2014. Relation: RED/2014/1602. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 22 juillet 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014107615/109.

(140128299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

### **S&B Minerals S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 519.031,51.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 178.470.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of April.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of S&B Minerals S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 178.470, incorporated on 28 June 2013 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, acting in replacement of the undersigned notary, published with the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2057 on the 23 August 2013 (the "Company"). The Company's articles of association have been last amended on 24 January 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published with the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened at 3 p.m. with Mr. Jan Dobrzensky, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr. Georg Gerstberger, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Stephane Joly-Meunier, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Increase of the Company's share capital by an amount of seven thousand fifty-two euro and eighty-nine cent (EUR 7,052.89) in order to bring it from its current amount of five hundred eleven thousand nine hundred seventy-eight euro and sixty-two cent (EUR 511,978.62) up to five hundred nineteen thousand thirty-one euro and fifty-one cent (EUR 519,031.51), through the issuance of three hundred and fifty-two thousand six hundred and forty-four point five (352,644.5) new ordinary shares and three hundred and fifty-two thousand six hundred and forty-four point five (352,644.5) new non-voting mandatorily redeemable preferred shares, having a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each;

2. Creation of an authorized share capital of the Company for the ordinary shares and the non-voting mandatorily redeemable preferred shares in the aggregate amount, including the issued share capital, of five hundred forty-one thousand one hundred thirty-seven euro and twenty-nine cent (EUR 541,137.29); and

3. Restatement of article 5 of the Company's articles of association to reflect the above.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to this deed.

III. That all shareholders of the Company are present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented have been duly convened and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV. That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company by an amount of seven thousand fifty-two euro and eighty-nine cent (EUR 7,052.89) in order to bring it from its current amount of five hundred eleven thousand nine hundred seventy-eight euro and sixty-two cent (EUR 511,978.62), consisting of twenty-five million five hundred and ninety-eight thousand nine hundred and thirty-one (25,598,931) ordinary shares and twenty-five million five hundred and ninety-eight thousand nine hundred and thirty-one (25,598,931) nonvoting mandatorily redeemable preferred shares, all having a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each, up to a new amount of five hundred nineteen thousand thirty-one euro and fifty-one cent (EUR 519,031.51), represented by twenty-five million nine hundred and fifty-one thousand five hundred and seventy-five point five (25,951,575.5) ordinary shares and twenty-five million nine hundred and fifty-one thousand five hundred and seventy-five point five (25,951,575.5) nonvoting mandatorily redeemable preferred shares, all having a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each, through the issue of three hundred and fifty-two thousand six hundred and forty-four point five (352,644.5) new ordinary shares, and three hundred and fifty-two thousand six hundred and forty-four point five (352,644.5) new non-voting mandatorily redeemable preferred shares, all having a par value of one cent of a Euro (EUR 0.01) each.

All of the seven hundred and five thousand two hundred and eighty-nine (705,289) new shares have been subscribed by the following companies, as follows:

(i) MancoInvest S.C.S., a société en commandite simple incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B184.622 ("Manco 1"),

here represented by Mr. Jan Dobrzensky, maître en droit, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given, subscribes for:

- two hundred and two thousand six hundred and forty-four point five (202,644.5) new ordinary shares and two hundred and two thousand six hundred and forty-four point five (202,644.5) non-voting mandatorily redeemable preferred shares, all having a par value of one cent of a euro each (0.01), at a total price of one million six hundred thirty-three thousand three hundred fourteen euro and sixty-seven cent (EUR 1,633,314.67), out of which four thousand fifty-two euro and eighty-nine cent (EUR 4,052.89) have been allocated to the share capital and one million six hundred twenty-nine thousand two hundred sixty-one euro and seventy-eight cent (EUR 1,629,261.78) have been allocated to the share premium;

(ii) KCS Investment S.C.S., a société en commandite simple incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pending registration with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Manco 2"),

here represented by Mr. Jan Dobrzensky, maître en droit, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given subscribes for:

- one hundred and fifty thousand (150,000) new ordinary shares and one hundred and fifty thousand (150,000) non-voting mandatorily redeemable preferred shares, all having a par value of one cent of a euro each (0.01), at a total price of nine hundred twenty-one thousand euro (EUR 921,000), out of which three thousand euro (EUR 3,000) have been allocated to the share capital and nine hundred eighteen thousand euro (EUR 918,000) have been allocated to the share premium; and

All seven hundred and five thousand two hundred and eighty-nine (705,289) new shares have been subscribed at a total price of two million five hundred fifty-four thousand three hundred fourteen euro and sixty-seven cent (EUR 2,554,314.67), out of which seven thousand fifty-two euro and eighty-nine cent (EUR 7,052.89) have been allocated to the share capital and two million five hundred forty-seven thousand two hundred sixty-one euro and seventy-eight cent (EUR 2,547,261.78) have been allocated to the share premium account of the Company. All of seven hundred and five thousand two hundred and eighty-nine (705,289) shares have been fully paid up in cash so that the amount of two million

five hundred fifty-four thousand three hundred fourteen euro and sixty-seven cent (EUR 2,554,314.67) is as of now at the disposal of the Company, proof of which is given to the undersigned notary.

Manco 1 and Manco 2 above are hereinafter collectively referred to as the “New Shareholders” and their proxies, after having been signed *in varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Then, the New Shareholders, aforementioned, join the general meeting of shareholders of the Company and resolve together with the other shareholder on the subsequent items of the agenda.

#### *Second resolution*

Further to the foregoing resolution, the general meeting resolved to create an authorized share capital of the Company for the ordinary shares and the nonvoting mandatorily redeemable preferred shares in an aggregate amount, including the issued share capital, of five hundred forty-one thousand one hundred thirty-seven euro and twenty-nine cent (EUR 541,137.29) represented by:

(i) two hundred seventy thousand five hundred sixty-eight euro and six hundred forty-five cent (EUR 270,568.645) for the ordinary shares, having a nominal value of a cent of a euro (EUR 0.01) per share; and

(ii) two hundred seventy thousand five hundred sixty-eight euro and six hundred forty-five cent (EUR 270,568.645) for the non-voting mandatorily redeemable preferred shares, having a nominal value of a cent of a euro (EUR 0.01) per share.

The authorisation shall be limited to a period of five (5) years from the date of the publication of the present resolution on the *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations*. During such period the board of directors of the Company will be and is hereby authorised to issue shares, to grant options, to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, on behalf of the Company and within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issues by suppressing or limiting the existing shareholders’ preferential right to subscribe for the new shares to be issued, in accordance with the report of the board of directors of the Company established pursuant to article 32-3(5) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Third resolution*

As a consequence of the above resolutions, article 5 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

##### **“ Art. 5. Share Capital.**

###### **5.1. Issued share capital**

5.1.1. The Company’s issued share capital is set at five hundred nineteen thousand thirty-one euro and fifty-one cent (EUR 519,031.51), consisting of twenty-five million nine hundred and fifty-one thousand five hundred and seventy-five point five (25,951,575.5) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and twenty-five million nine hundred and fifty-one thousand five hundred and seventy-five point five (25,951,575.5) non-voting mandatorily redeemable preferred shares (the “Preferred Shares”), all having a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) each.

5.1.2. Under the terms and conditions provided by law and notwithstanding the authorisation granted to the board of directors in article 5.2 of these articles of association (“Authorised share capital”), the Company’s issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.3. Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company’s share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company’s issued share capital (ii) or upon the authorisation to be granted to the board of directors to increase the Company’s issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder (s) or authorise the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.4. Under the terms and conditions provided by law, the Company’s issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

###### **5.2. Authorised share capital**

5.2.1. The Company’s authorised share capital, including the issued share capital, is fixed at five hundred forty-one thousand one hundred thirty-seven euro and twenty-nine cent (EUR 541,137.29), consisting of twenty-seven million fifty-six thousand eight hundred and sixty-four point five (27,056,864.5) Ordinary Shares having a par value of one cent of a

euro (EUR 0.01) per share and consisting of twenty-seven million fifty-six thousand eight hundred and sixty-four point five (27,056,864.5) Preferred Shares having a par value of one cent of a euro (EUR 0.01) per share.

5.2.2. During a period of time of five (5) years from the date of publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorised share capital pursuant to this article 5.2, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors be and is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/ shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.

5.2.3. This authorisation may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.2.4. The Company's authorised share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 4,000.-.

The meeting is closed at 3.30 p.m. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On express request of the same appearing persons, and in case any divergences would arise between the German and the English text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Es folgt die deutsche Übersetzung:**

Im Jahre zweitausendvierzehn, am elften April.

Vor Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Hat eine Hauptversammlung der Aktionäre der S&B Minerals S.A., einer société anonyme gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 178.470, gegründet am 28. Juni 2013 durch notarielle Urkunde der Notarin Martin Schaeffer, handelnd in Vertretung des unterzeichneten Notars, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nr. 2057 vom 23. August 2013 (die "Gesellschaft"), zuletzt geändert am 24. Januar 2014 entsprechend Urkunde des unterzeichneten Notars, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Die Versammlung wurde um 15.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Jan Dobrzensky, berufsansässig in Luxemburg, eröffnet, welcher Herrn Georg GERSTBERGER, berufsansässig in Luxemburg, zum Sekretär ernannte.

Die Hauptversammlung wählte Herrn Stephane Joly-Meunier, berufsansässig in Luxemburg zum Stimmzähler.

Der Versammlungsvorstand war somit gebildet. Der Vorsitzende erklärte Folgendes und ersuchte den Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Dass die Hauptversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

#### *Tagesordnung*

1. Anhebung des Aktienkapitals der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von siebentausend zweiundfünfzig Euro und neunundachtzig Cent (EUR 7.052,89), um dieses von seinem gegenwärtigen Betrag in Höhe von fünfhundertelftausend neunhundertachtundsiebzig Euro und zweiundsechzig Cent (EUR 511.978,62) auf einen neuen Betrag in Höhe von fünfhundertneunzehntausend einunddreißig Euro und einundfünfzig Cent (EUR 519.031,51) zu bringen, durch die Ausgabe von dreihundertzweiundfünfzigtausend sechshundertvierundvierzig Komma fünf (352.644,5) neuen Stammaktien und dreihundertzweiundfünfzigtausendsechshundertvierundvierzig Komma fünf (352.644,5) stimmrechtslosen Vorzugsaktien mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie;

2. Schaffung eines genehmigten Kapitals der Gesellschaft für Stammaktien und stimmrechtslosen Vorzugsaktien, einschließlich des ausgegebenen Aktienkapitals, in der Höhe von fünfhunderteinundvierzigtausendeinhundertsiebenunddreißig Euro und neunundzwanzig Cent (EUR 541.137,29);

3. Neuformulierung des Artikel 5 der Gesellschaftssatzung;

II. Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl ihrer Aktien in einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Anwesenheitsliste wird, nach Unterzeichnung durch die Aktionäre, Bevollmächtigten und dem Versammlungsvorstand, dieser notariellen Urkunde beigefügt, um zusammen mit dieser einregistriert zu werden.

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung „ne varietur“ durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

III. Dass sämtliche Aktionäre der Gesellschaft in der Hauptversammlung anwesend beziehungsweise gültig vertreten sind, und dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, von der für diese Hauptversammlung festgelegten Tagesordnung Kenntnis erhalten zu haben und ordnungsgemäß geladen worden zu sein.

IV. Dass diese Hauptversammlung ordnungsgemäß einberufen wurde und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnungspunkte beraten kann.

Die Hauptversammlung der Aktionäre ersuchte den unterzeichnenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

#### *Erster Beschluss*

Die Hauptversammlung der Aktionäre beschloss die Anhebung des Aktienkapitals der Gesellschaft um einen Betrag von siebentausend zweiundfünfzig Euro und neunundachtzig Cent (EUR 7.052,89) um dieses von seinem gegenwärtigen Betrag in Höhe von fünfhundertelftausend neunhundertachtundsiebzig Euro und zweiundsechzig Cent (EUR 511.978,62), bestehend aus fünfundzwanzig Millionen fünfhundertachtundneunzigtausendneunhunderteinunddreißig (25.598.931) Stammaktien und fünfundzwanzig Millionen fünfhundertachtundneunzigtausendneunhunderteinunddreißig (25.598.931) stimmrechtslose Vorzugsaktien mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie, auf einen neuen Betrag in Höhe von fünfhundertneunzehntausendeinunddreißig Euro und einundfünfzig Cent (EUR 519.031,51), aufgeteilt in fünfundzwanzig Millionen neunhunderteinundfünfzigtausend fünfhundertfünfundsiebzig Komma fünf (25.951.575,5) Stammaktien und fünfundzwanzig Millionen neunhunderteinundfünfzigtausendfünfhundertfünfundsiebzig Komma fünf (25.951.575,5) stimmrechtslose Vorzugsaktien mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie, zu bringen, durch die Ausgabe von dreihundertzweiundfünfzigtausendsechshundertvierundvierzig Komma fünf (352.644,5) neuen Stammaktien und dreihundertzweiundfünfzigtausendsechshundertvierundvierzig Komma fünf (352.644,5) neuen stimmrechtslosen Vorzugsaktien mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie.

Sämtliche siebenhundertfünftausend zweihundertneunundachtzig (705.289) neuen Geschäftsanteile wurden durch die folgenden Gesellschaften gezeichnet:

(i) MancoInvest S.C.S., eine société en commandite simple gegründet und bestehend unter dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg, mit eingetragenem Sitz in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 184.622 (“Manco 1”),

hier vertreten durch Herrn Jan Dobrzensky, maître en droit, berufsansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, kraft einer ihm erteilten Vollmacht, zeichnete für:

- zweihundertzweitausend sechshundertvierundvierzig Komma fünf (202.644,5) neue Stammaktien und zweihundertzweitausend sechshundertvierundvierzig Komma fünf (202.644,5) neue stimmrechtslose Vorzugsaktien mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie, zu einem Gesamtpreis von einer Million sechshundertdreißigtausend dreihundertvierzehn Euro und siebenundsechzig Cent (EUR 1.633.314,67), von dem viertausend zweiundfünfzig Euro und neunundachtzig Cent (EUR 4.052,89) dem Stammkapital, und eine Million sechshundertneunundzwanzigtausend zweihunderteinundsechzig Euro und achtundsiebzig Cent (EUR 1.629.261,78) dem Agio zugeordnet wurden; und

(ii) KCS Investment S.C.S., eine société en commandite simple gegründet und bestehend unter dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg, mit eingetragenem Sitz in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, noch nicht im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister eingetragen (“Manco 2”),

hier vertreten durch Herrn Jan Dobrzensky, maître en droit, berufsansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, kraft einer ihm erteilten Vollmacht, zeichnete für:

- einhundertfünfzigtausend (150.000) neue Stammaktien und einhundertfünfzigtausend (150.000) neue stimmrechtslose Vorzugsaktien mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie, zu einem Gesamtpreis von neunhunderteinundzwanzigtausend Euro (EUR 921.000), von dem dreitausend Euro (EUR 3.000) dem Stammkapital, und neunhundertachtzehntausend Euro (EUR 918.000) dem Agio zugeordnet wurden.

Sämtliche siebenhundertfünftausend zweihundertneunundachtzig (705.289) neuen Aktien der Gesellschaft wurden zu einem Gesamtpreis von zwei Millionen fünfhundertvierundfünfzigtausend dreihundertvierzehn Euro und siebenundsechzig Cent (EUR 2.554.314,67) gezeichnet, von dem siebentausend zweiundfünfzig Euro und neunundachtzig Cent (EUR 7.052,89) dem Stammkapital, und zwei Millionen fünfhundertsiebenundvierzigtausend zweihunderteinundsechzig Euro und achtundsiebzig Cent (EUR 2.547.261,78) dem Agio zugeordnet wurden. Sämtliche siebenhundertfünftausend zweihundertneunundachtzig (705.289) Aktien wurden vollständig in bar einbezahlt, so dass der Betrag von zwei Millionen fünfhundertvierundfünfzigtausend dreihundertvierzehn Euro und siebenundsechzig Cent (EUR 2.554.314,67) der Gesellschaft zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Manco 1 und Manco 2 werden im Folgenden gemeinsam als die „Neuen Aktionäre“ bezeichnet und ihre Vollmachten sollen nach der Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, dieser Urkunde beigefügt bleiben um mit dieser einregistriert zu werden.

Die Neuen Aktionäre traten sodann der Hauptversammlung bei, um mit dem anderen Aktionär über die nachfolgenden Punkte der Tagesordnung zu entscheiden.



### Zweiter Beschluss

Zusätzlich zu dem vorhergehenden Beschluss beschloss die Hauptversammlung der Aktionäre die Schaffung eines genehmigten Kapitals der Gesellschaft für Stammaktien und stimmrechtslose Vorzugsaktien in der Höhe von fünfhunderteinundvierzigtausend einhundertsebenunddreißig Euro und neunundzwanzig Cent (EUR 541.137,29), aufgeteilt in:

(i) zweihundertsiebzigttausend fünfhundertachtundsechzig Euro und sechshundertfünfundvierzig Cent (EUR 270.568,645) für Stammaktien mit einem Nennwert von einem Cent (EUR 0.01) pro Aktie;

und

(ii) zweihundertsiebzigttausend fünfhundertachtundsechzig Euro und sechshundertfünfundvierzig Cent (EUR 270.568,645) für stimmrechtslose Vorzugsaktien mit einem Nennwert in der Höhe von einem Cent (EUR 0.01) pro Aktie.

Die Genehmigung ist ab Veröffentlichung dieses Beschlusses im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations auf fünf (5) Jahre beschränkt. In dieser Zeit ist der Verwaltungsrat der Gesellschaft hierbei autorisiert Aktien auszugeben, Optionsrechte zu gewähren, Aktien zu zeichnen und jegliche andere Art von Instrumenten wandelbar in Aktien auszugeben, im Auftrag der Gesellschaft und innerhalb des Rahmens des genehmigten Stammkapitals, zu solchen Personen und Bedingungen, welche er als angemessen erachtet, und insbesondere bei solchen Ausgaben dergestalt zu verfahren dass das Vorzugsrecht bestehender Aktionäre für die neu auszugebenden Aktien zu zeichnen, im Einklang mit dem Bericht des Verwaltungsrates der Gesellschaft gemäß Art. 32-3(5) des Gesetzes vom 10. August über Handelsgesellschaften, in seiner aktuellen Fassung, unterdrückt oder eingeschränkt wird.

### Dritter Beschluss

Als Folge der vorausgegangenen Beschlüsse beschloss die Hauptversammlung der Aktionäre eine Neuformulierung des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

#### „ Art. 5. Aktienkapital.

##### 5.1. Ausgegebenes Aktienkapital

5.1.1. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt fünfhundertneunzehntausend einunddreißig Euro und einundfünfzig Cent (EUR 519.031,51), eingeteilt in fünfundzwanzig Millionen neunhunderteinundfünzigtausend fünfhundertfünfundsechzig Komma fünf (25.951.575,5) Stammaktien (die „Stammaktien“) und fünfundzwanzig Millionen neunhunderteinundfünzigtausend fünfhundertfünfundsechzig Komma fünf (25.951.575,5) stimmrechtslose Vorzugsaktien (die „Stimmrechtslosen Vorzugsaktien“) mit einem Nennwert von je einem Cent (EUR 0,01).

5.1.2. Unter den gesetzlichen Bedingungen und ungeachtet der dem Verwaltungsrat in Artikel 5.2 dieser Satzung erteilten Ermächtigung („Genehmigtes Aktienkapital“) kann das ausgegebene Aktienkapital der Gesellschaft durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre erhöht werden, welcher in der Weise gefasst wird wie es für eine Änderung dieser Satzung erforderlich ist.

5.1.3. Alle neuen Aktien, die durch Bareinlagen zu bezahlen sind, werden den bestehenden Aktionären/dem bestehenden Aktionär zuerst angeboten. Im Falle einer Mehrheit von Aktionären werden solche Aktien den Aktionären im Verhältnis zur Anzahl der von ihnen im Aktienkapital der Gesellschaft jeweils gehaltenen Aktien angeboten. Der Verwaltungsrat bestimmt den Zeitraum, während dessen dieses bevorzugte Aktienbezugsrecht ausgeübt werden kann. Dieser Zeitraum darf nicht weniger als dreißig (30) Tage vom Datum der Absendung eines an die Aktionäre/den Aktionär gesendeten Einschreibens betragen, welches die Eröffnung der Zeichnung ankündigt. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann jedoch die Hauptversammlung der Aktionäre, welche einberufen wurde, um (i) entweder über eine Erhöhung des Aktienkapitals der Gesellschaft (ii) oder über die dem Verwaltungsrat zu erteilende Ermächtigung, das ausgegebene Aktienkapital der Gesellschaft zu erhöhen, zu bestimmen, das bevorzugte Aktienbezugsrecht der bestehenden Aktionäre/des bestehenden Aktionärs begrenzen oder aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen, dies zu tun. Ein solcher Beschluss muss in der Weise gefasst werden wie es für eine Änderung dieser Satzung erforderlich ist.

5.1.4. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Aktienkapital der Gesellschaft durch einen Beschluss der Hauptversammlung herabgesetzt werden, welcher in der Weise gefasst wird wie es für eine Änderung dieser Satzung erforderlich ist.

##### 5.2. Genehmigtes Aktienkapital

5.2.1. Das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft einschließlich des ausgegebenen Aktienkapitals beträgt fünfhunderteinundvierzigtausend einhundertsebenunddreißig Euro und neunundzwanzig Cent (EUR 541.137,29) bestehend aus siebenundzwanzig Millionen sechshundertfünzigtausend achthundertvierundsechzig Komma fünf (27.056.864,5) Stammaktien mit einem Nominalwert von je einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie und siebenundzwanzig Millionen sechshundertfünzigtausend achthundertvierundsechzig Komma fünf (27.056.864,5) Stimmrechtslosen Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von je einem Cent (EUR 0,01) pro Aktie.

5.2.2. Der Verwaltungsrat wird hiermit ermächtigt, während eines Zeitraums von fünf (5) Jahren ab dem Datum der Veröffentlichung dieser Satzung oder, soweit anwendbar, des Beschlusses, das genehmigte Aktienkapital gemäß dieses Artikels 5.2 zu erneuern, zu erhöhen oder herabzusetzen, im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Aktien herauszugeben, Aktienbezugsoptionen zu gewähren und jedes andere in Aktien umwandelbare Instrument herauszugeben, und zwar begrenzt auf das genehmigte Aktienkapital, wobei eine solche Ausgabe an solche Personen und unter solchen Bedingungen erfolgt, die der Verwaltungsrat für geeignet hält, und ins-

besondere eine solche Herausgabe unter Aufhebung oder Begrenzung des Vorzugsrechts der bestehenden Aktionäre/ des bestehenden Aktionärs, die neu auszubehenden Aktien zu zeichnen, vorzunehmen.

5.2.3. Diese Ermächtigung kann einmal oder mehrmals durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden, welcher in der Weise gefasst wird wie es für eine Änderung dieser Satzung erforderlich ist, und zwar jeweils für einen Zeitraum, welcher nicht mehr als fünf (5) Jahre beträgt.

5.2.4. Durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, welcher in der Weise gefasst wird wie es für eine Änderung dieser Satzung erforderlich ist, kann das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft erhöht oder herabgesetzt werden.“

#### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der getätigten Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr EUR 4.000,-.

Die Sitzung wurde um 15.30 Uhr geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische und deutsche Sprache versteht und spricht, stellt fest, dass auf Anfrage der Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Anfrage der Erschienenen und im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. DOBRZENSKY, G. GERTSBERGER, S. JOLY-MEUNIER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2014. Relation: LAC/2014/18432. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 16. Juli 2014.

Référence de publication: 2014106085/341.

(140126775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2014.

#### **PayPal 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.940.000.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.758.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois de mars,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

#### A COMPARU

PayPal PTE. LTD., une société constituée selon les lois de Singapour, ayant son siège social au 89, Neil Raod #03-01, SGP-08849 Singapore, et immatriculée auprès de l'Accounting and Corporate Regulatory Authority sous le numéro 200509725E (l'Associé Unique),

représentée par Anne-Lise Delfanne, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, est restée annexée à l'acte des résolutions de l'Associé Unique du 20 décembre 2013 (l'Acte) et a été soumise aux formalités de l'enregistrement avec lui.

La Société a été constituée le 18 avril 2007 suivant un acte de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1318 du 29 juin 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 20 Décembre 2013 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant déclare et requiert le notaire soussigné d'acter que

(1) une décision du conseil de gérance de PayPal 2 S.à r.l. du 24 mars 2014 a augmenté le capital social d'un montant de USD 10.000.000 (dix million de dollars US) avec effet rétroactif au 3 Septembre 2013 (l'Augmentation de Capital), laquelle Augmentation de Capital a été constatée par un acte notarié du 26 mars 2014 passé devant Maître Francis Kessler, lequel acte a n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

(2) suite à l'Augmentation de Capital, l'Acte, dans sa version anglaise et dans sa version française, contient une erreur matérielle dans le montant final du capital social résultant de la réduction du capital social d'un montant de 143.000.000 USD (cent quarante-trois millions de dollars US), et par conséquent le point (2) des résolutions à l'ordre du jour, la deuxième et la troisième résolution de l'Acte indiquent erronément:

Version anglaise erronée des dispositions:

(3) «Reduction of the share capital of the Company by an aggregate amount of USD 143,000,000 (one hundred and forty-three million US dollars) to bring it from its current amount to USD 1,930,000,000 (one billion nine hundred and thirty million US dollars) by way of cancellation of 143,000 (one hundred and forty-three thousand shares of the Company (the Shares));»

*«Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an aggregate amount of USD 143,000,000 (one hundred and forty-three million US dollars) to bring it from its current amount to USD 1,930,000,000 (one billion and nine hundred and thirty million US dollars) by way of cancellation of the Shares, as follows:

(4) cancellation 91,000 (ninety-one thousand) Shares following the off-setting of the losses carried forward by the Company in an amount of USD 91,000,000 (ninety-one million US dollars); and

(5) cancellation of 52,000 (fifty-two thousand) Shares, and subsequent repayment of an amount of USD 52,000,000 (fifty-two million US dollars) to the Sole Shareholder after a 30 (thirty) day waiting period starting on the date hereof.»

*«Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles in order to reflect the above changes so that it shall from now on read as follows:

"The subscribed share capital of the Company is set at one billion nine hundred and thirty million dollars of the United States of America (USD 1,930,000,000) represented by one million nine hundred and thirty thousand (1,930,000) shares, having a nominal value of one thousand dollars of the United States of America (USD 1,000) each."»

Version anglaise rectifiée des dispositions:

(2) «Reduction of the share capital of the Company by an aggregate amount of USD 143,000,000 (one hundred and forty-three million US dollars) to bring it from its current amount to USD 1,940,000,000 (one billion nine hundred and forty million US dollars) by way of cancellation of 143,000 (one hundred and forty-three thousand shares of the Company (the Shares));»

*«Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an aggregate amount of USD 143,000,000 (one hundred and forty-three million US dollars) to bring it from its current amount to USD 1,940,000,000 (one billion nine hundred and forty million US dollars) by way of cancellation of the Shares, as follows:

(1) cancellation 91,000 (ninety-one thousand) Shares following the off-setting of the losses carried forward by the Company in an amount of USD 91,000,000 (ninety-one million US dollars); and

(2) cancellation of 52,000 (fifty-two thousand) Shares, and subsequent repayment of an amount of USD 52,000,000 (fifty-two million US dollars) to the Sole Shareholder after a 30 (thirty) day waiting period starting on the date hereof.»

*«Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles in order to reflect the above changes so that it shall from now on read as follows:

"The subscribed share capital of the Company is set at one billion nine hundred and forty million dollars of the United States of America (USD 1,940,000,000) represented by one million nine hundred and forty thousand (1,940,000) shares, having a nominal value of one thousand dollars of the United States of America (USD 1,000) each."»

Version française erronée des dispositions:

(2) «Réduction du capital social de la Société d'un montant total de 143.000.000 USD (cent quarante-trois millions de dollars US) pour le porter de son montant actuel à un montant de 1.930.000.000 USD (un milliard neuf cent trente millions de dollars US) par l'annulation de 143.000 (cent quarante-trois mille) parts sociales de la Société (les Parts Sociales);»

*«Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant total de 143.000.000 USD (cent quarante-trois millions de dollars US) pour le porter de son montant actuel à un montant de 1.930.000.000 USD (un milliard neuf cent trente millions de dollars US) par l'annulation des Parts Sociales comme suit:

(3) annulation de 91.000 (quatre-vingt-onze mille) Parts Sociales suite à la compensation des pertes reportées par la Société d'un montant de 91.000.000 USD (quatre-vingt-onze millions de dollars US); et

(4) annulation de 52.000 (cinquante-deux mille) Parts Sociales, et remboursement consécutif de 52.000.000 USD (cinquante-deux millions de dollars US) à l'Associé Unique après un délai d'attente de 30 (trente) jours à compter de la date des présentes.»

«Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts afin de refléter les changements ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de un milliard neuf cent trente millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.930.000.000 USD) représenté par un million neuf cent trente mille (1.930.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000 USD) chacune."

Version française rectifiée des dispositions:

(2) «Réduction du capital social de la Société d'un montant total de 143.000.000 USD (cent quarante-trois millions de dollars US) pour le porter de son montant actuel à un montant de 1.940.000.000 USD (un milliard neuf cent quarante millions de dollars US) par l'annulation de 143.000 (cent quarante-trois mille) parts sociales de la Société (les Parts Sociales);»

«Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant total de 143.000.000 USD (cent quarante-trois millions de dollars US) pour le porter de son montant actuel à un montant de 1.940.000.000 USD (un milliard neuf cent quarante millions de dollars US) par l'annulation des Parts Sociales comme suit:

(1) annulation de 91.000 (quatre-vingt-onze mille) Parts Sociales suite à la compensation des pertes reportées par la Société d'un montant de 91.000.000 USD (quatre-vingt-onze millions de dollars US); et

(2) annulation de 52.000 (cinquante-deux mille) Parts Sociales, et remboursement consécutif de 52.000.000 USD (cinquante-deux millions de dollars US) à l'Associé Unique après un délai d'attente de 30 (trente) jours à compter de la date des présentes.»

«Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts afin de refléter les changements ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de un milliard neuf cent quarante millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.940.000.000 USD) représenté par un million neuf cent quarante mille (1.940.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000 USD) chacune."

Toutes les autres dispositions de l'Acte demeurent inchangées.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: Delfanne, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 avril 2014. Relation: EAC/2014/4799. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014073202/116.

(140085451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

**Solution Mécanique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 179.902.

*Extrait des décisions prises par l'associée unique et par le conseil de gérance en date du 16 mai 2014*

1. Monsieur Emanuele GRIPPO a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
  2. Monsieur Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né à Bassano del Grappa (Italie), le 3 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
  3. Monsieur Rodrigo CASTILLO COTTIN, administrateur de sociétés, né à Caracas (Venezuela), le 2 juillet 1981, demeurant professionnellement à Avenida 82 No. 10 - 62, Piso 6, Bogotá, D.C., Colombie, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.
  4. Monsieur Alvaro CORREA ORDOÑEZ, administrateur de sociétés, né à Bogota (Colombie), le 19 mai 1955, demeurant professionnellement à Avenida 82 No. 10 -62, Piso 6, Bogotá, D.C., Colombie, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.
  5. Le nombre des gérants a été augmenté de deux à quatre.
  6. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
- Veuillez prendre note que l'adresse professionnelle de Madame Valérie PECHON, gérante de catégorie A, se situe désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 23 mai 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour *Solution Mécanique S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014073285/27.

(140085789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

### **RS IMMO SC, Société Civile.**

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 5.347.

#### — STATUTS

1. Monsieur IZZARELLI Roberto, né le 20 février 1959 à Haine-Saint-Paul (Belgique) demeurant au 42, Cité Warkdall L-9030 WARKEN (Luxembourg);

2. Madame SOLLIMA Enza, née le 03 juin 1962 à La Louvière (Belgique), demeurant au 46, Rue Remy B-7141 CARNIERES (Belgique);

3. Mademoiselle IZZARELLI Natacha, née le 14 septembre 1989 à La Louvière (Belgique), demeurant au 46, Rue Remy B-7141 CARNIERES (Belgique);

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 23/05/2014:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

**Art. 2.** La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** La dénomination est: RS IMMO SC.

**Art. 4.** Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

**Art. 7.** En raison de leur apport, il est attribué 60 parts à Monsieur IZZARELLI Roberto, et 20 parts à Madame ENZA Sollima et 20 parts à Mademoiselle IZZARELLI Natacha, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

**Art. 8.** Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

**Art. 9.** Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

**Art. 10.** La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

**Art. 11.** Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

**Art. 12.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

**Art. 13.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

**Art. 14.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur IZZARELLI Roberto, précité, est nommé gérant,
2. La société EDISYS SA, 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange, RCS Luxembourg B139924, est nommée co-gérant,
3. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2014073269/73.

(140085982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

#### **Fonds Soroptimist Luxembourg a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5772 Weiler-la-Tour, 35, rue de Hassel.

R.C.S. Luxembourg F 4.885.

Lors de l'Assemblée générale du 20.03.2014, les statuts ont été modifiés comme suit:

**Art. 4.** L'association a pour objet, dans le cadre de la solidarité et du développement, toute action de soutien généralement quelconque organisée par un ou des clubs Soroptimist du Grand-Duché de Luxembourg. Elle peut notamment exercer et promouvoir directement ou indirectement toutes activités charitables, scientifiques, culturelles, humanitaires ou éducatives tant dans le pays qu'à l'étranger, y compris dans tous les pays en voie de développement.

Son objet comprend également la détention et la mise à disposition, soit contre indemnisation, de biens immobiliers à des personnes en détresse ou nécessiteuses et ce pour une durée déterminée,

**Art. 11.** L'assemblée générale est convoquée par lettre circulaire adressée par le président de l'association au nom du conseil d'administration à tous les membres, et ce avec un préavis de quinze jours. Un ordre du jour, arrêté préalablement par le conseil d'administration, sera joint à la convocation.

Cet ordre du jour portera obligatoirement sur le rapport d'activité, le résultat financier de l'exercice écoulé, la fixation de la cotisation annuelle et sur la nomination de deux vérificateurs de caisse.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- approbation des actions de soutien de l'a.s.b.l.,
- modification des statuts,
- nomination et révocation des administrateurs,
- approbation des budgets et des comptes,
- dissolution de l'association.

En cas de décision jugée urgente par une majorité absolue des membres présents ou représentés, l'assemblée générale pourra valablement délibérer et prendre des décisions en dehors de l'ordre du jour. Ses résolutions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, hors le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les statuts. Tout membre peut déléguer son droit de vote par procuration à un autre membre qui sera tenu de se conformer au mandat reçu. Chaque membre présent ne pourra être détenteur que d'une seule procuration.

Les résolutions de l'assemblée générale, dont la loi ne prescrit pas la publication au Mémorial, sont consignées dans un registre spécial, tenu par le secrétaire de l'association et signé par le président. Ce registre est conservé au siège de l'association et tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Les résolutions sont en outre portées à la connaissance des clubs Soroptimist.

Des tiers peuvent également prendre connaissance des résolutions sur demande écrite adressée au conseil d'administration. Ce dernier fixera jour et heure de la consultation

6, rue de Larochette  
L-9254 DIKIRCH  
Pascale HANSEN  
*Avocat à la Cour*

Référence de publication: 2014073473/40.

(140084499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Scientiphyt S.A., Société Anonyme.**

Enseigne commerciale: Laboratoires Scientiphyt.

Siège social: L-4751 Pétange, 124, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 58.851.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2014.

Maître Léonie GRETHEN  
*Notaire*

Référence de publication: 2014073305/12.

(140085979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

---

**SCM Infrastructure Select, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 178.889.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2014.

Référence de publication: 2014073306/11.

(140086057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

---

**Cloche d'Or Promotion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 187.444.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le quinze mai.

Pardevant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PROMOBE FINANCE - SPF, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial, avec siège social à 1 rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37.353,

ici valablement représentée par son administrateur délégué Monsieur Flavio BECCA, Administrateur de société, demeurant professionnellement à Hesperange, 1, rue Peternelchen.

Laquelle comparante a, par son représentant, requis le notaire instrumentant, d'arrêter les statuts de la société à responsabilité limitée, comme suit

## Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Cloche d'Or Promotion S.à.r.l.»

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune par une décision du Gérant.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du Gérant.

Dans l'hypothèse où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Gérant.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet principal l'acquisition et la détention d'immeubles situés au Grand-Duché ou à l'étranger.

La Société peut également acquérir, détenir et céder (i) des participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, et (ii) des droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. Elle peut administrer, gérer et mettre en valeur ces participations, ces droits et ces actifs.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

## Chapitre II. Capital, Parts sociales

**Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12'500.-) divisé en douze mille cinq cents (12'500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.



La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé.** L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

### Chapitre III. Gérant, Commissaires

**Art. 9. Gérant.** La Société est gérée et administrée par un gérant qui n'a pas besoin d'être associé (le «Gérant»).

Le Gérant est nommé par les associés, qui détermineront la durée de son mandat. Le Gérant peut être renommé et peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

**Art. 10. Pouvoirs du Gérant.** Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence du Gérant.

**Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société.** Le Gérant peut déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de son choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12. Résolutions du Gérant.** Les résolutions du Gérant doivent être consignées par écrit.

Les copies ou les extraits des résolutions, destinés à être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le Gérant.

**Art. 13. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation des associés, le Gérant peut recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peut, de plus, être remboursé de toutes les dépenses qu'il aura exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 14. Conflits d'Intérêt.** Il est fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

La disposition de l'alinéa qui précède n'est pas applicable lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait que le Gérant ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 15. Responsabilité du Gérant - Indemnisation.** Le Gérant n'engage pas sa responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, il prend des engagements pour le compte de la Société.

Le Gérant est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs.

La Société indemniserà le Gérant et tout fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

**Art. 16. Commissaires.** Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

#### Chapitre IV. Des associés

**Art. 17. Pouvoirs des Associés.** Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

**Art. 18. Assemblée Générale Annuelle des Associés.** L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le troisième jeudi du mois de juin à 15 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 19. Autres Assemblées Générales.** Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le Gérant aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Gérant, le requièrent.

**Art. 20. Convocation des Assemblées Générales.** A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation du Gérant, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 21. Présence - Représentation.** Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

**Art. 22. Procédure.** Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Gérant, ou, faute d'une telle désignation par le Gérant, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

**Art. 23. Vote.** Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

**Art. 24. Procès-Verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant.

### Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

**Art. 25. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

**Art. 26. Approbation des Comptes Annuels.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Gérant dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 27. Distribution des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Gérant peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le Gérant déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 28. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Gérant ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 29. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et Paiement*

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associé	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
Promobe Finance - SPF .....	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-
Total: .....	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 950,- EUR

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de l'année 2014.

*Assemblée générale extraordinaire*

Aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

*Première Résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 1, rue Peternelchen à L-2370 Howald, Grand-Duché du Luxembourg.

*Deuxième Résolution*

L'assemblée générale nomme la personne suivante en tant que Gérant pour une période indéterminée:

Monsieur Flavio Becca, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 1, rue Peternelchen à L-2370 Howald, Grand-Duché du Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant, par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Flavio BECCA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mai 2014. Relation GRE/2014/2047. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 4 juin 2014.

Référence de publication: 2014078276/256.

(140092500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2014.

---

**Afinia Group, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.533.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la Société que Monsieur Luca Gallinelli, demeurant au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 09 avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

*Pour Afinia Group*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014073525/15.

(140087116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

---

**SELP (Alpha JV) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.782.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises le 21 mai 2014 que les associés de la Société ont décidé:

- d'accepter la démission de M. Desmond Mitchell et M. Phil Redding en tant que gérants de la Société avec effet immédiat;

- de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:

\* M. Simon Carlyon, né le 15 juillet 1979 à Manly, Australie, ayant son adresse professionnelle à Cunard House, 15 Regent Street, Londres SW1Y 4LR, Royaume-Uni; et

\* M. Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 283 Route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-duché de Luxembourg;

- de reconnaître que le conseil de gérant est dès lors composé, au 21 mai 2014, de:

\* M. Stéphane Jalbert;

\* M. Neil Ross;

\* M. Simon Carlyon; et

\* M. Alain Peigneux.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 mai 2014.

Référence de publication: 2014073312/25.

(140086009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

**Société Générale Bank & Trust, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 6.061.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 02 mai 2014*

*Cinquième Résolution (Point 6 de l'ordre du jour)*

Les mandats d'Administrateurs de Patrick SUET, demeurant professionnellement 17 Cours Valmy 92987 Paris-La-Défense; Jean-François MAZAUD demeurant professionnellement 17 Cours Valmy 92987 Paris-La-Défense; Véronique DE LA BACHELERIE demeurant professionnellement 11 Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg; Arnaud JACQUEMIN demeurant professionnellement 55 Place de l'Ellipse 92987 Paris-La-Défense; Anne MARION-BOUCHACOURT demeurant professionnellement 18/F Taikang International Tower, 2 Wudinghou Street, Xicheng district Beijing 100033 P.R, Chine, Pierre PALMIERI demeurant professionnellement 17 Cours Valmy 92987 Paris-La-Défense, Bruno PRIGENT demeurant professionnellement 1 à 5 Rue du Débarcadère 92700 Colombes, Diony LEBOT demeurant professionnellement 17 Cours Valmy 92987 Paris-La-Défense, Hervé AUDREN DE KERDREL demeurant professionnellement 17 Cours Valmy 92987 Paris-La-Défense et Patrick FOLLEA demeurant professionnellement 17 Cours Valmy 92987 Paris-La-Défense, sont confirmés et renouvelés pour le terme d'un an et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui statuera sur l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

*Sixième Résolution (Point 7 de l'ordre du jour)*

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/05/2014.

Patrick Vincent

*Secrétaire du Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2014073323/27.

(140086156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

**SSLuxCo II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.400.

In the year two thousand and fourteen, on the on the twelfth of May,

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Pointwell Limited, a private limited company having its registered office at The Mews, 10 Pembroke Place, Dublin 2, Ireland, registered with the commercial register of Ireland under registration number 540778,

duly represented by Me Christophe Nicolay, by virtue of a proxy given under private seal which will remain attached to the present deed,

such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of SSLuxCo II S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 151400, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 5 February 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 29 March 2010 number 664 and whose articles of association have

been amended for the last time pursuant to a deed of the before mentioned notary, dated 4 March 2011, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 16 June 2011, number 1307.

The Sole Shareholder representing the entire share capital then takes the following resolutions:

*First resolution*

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

The Sole Shareholder approves that the Company will dissolve, cease its operations and ongoing corporate activities, liquidate its assets, repay all of its liabilities, distribute its remaining assets to the Sole Shareholder and terminate its existence (these actions being collectively defined as the "Plan of Complete Liquidation and Dissolution").

The Sole Shareholder agrees that for U.S. federal income tax purposes, the distributions made to the Sole Shareholder pursuant to the Plan of Complete Liquidation and Dissolution shall constitute distributions in complete liquidation that qualify under section 332 of the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to appoint as liquidator Value Partners S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 89A, Rue Pafbruch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 172950 (the "Liquidator").

The Sole Shareholder grants the Liquidator the following powers:

The Liquidator has a mission to realize the assets and liabilities of the Company. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind or in cash by the Liquidator to the Sole Shareholder of the Company in accordance with the Plan of Complete Liquidation and Dissolution, with such liquidation and distribution of all of the Company's property to be completed by no later than three years from the date of this extraordinary general meeting.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law. It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested by law.

The Liquidator is exempted from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives.

The Liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for payment of the debts of the Company.

The Liquidator may bind the Company through his sole signature. The Company will also be bound in all circumstances by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Liquidator.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by the first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le douze mai,

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

**A COMPARU:**

Pointwell Limited, une private limited company ayant son siège social au The Mews, 10 Pembroke Place, Dublin 2, Irlande, enregistrée auprès du registre de commerce d'Irlande sous numéro 540778,

dûment représenté par Me Christophe Nicolay en vertu d'une procuration donnée sous sing privé, laquelle restera annexée au présent acte,

La comparante étant l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») de SSILuxCo II S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151400, constituée par un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 29 mars 2010 numéro 664 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte notarié du notaire susmentionné, en date du 4 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 16 juin 2011, numéro 1307 (la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Actionnaire Unique décide de dissoudre la Société et de lancer la procédure de liquidation.

L'Actionnaire Unique approuve que la Société, dissoudra, cessera ses opérations et activités de l'entreprise en cours, liquidera ses actifs, remboursera la totalité de ses dettes, répartira ses actifs restants à l'Actionnaire Unique et mettra fin à son existence (ces actions étant collectivement définies comme le «Plan de Liquidation et de Dissolution Totale»).

L'Actionnaire Unique accepte qu'aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, les distributions, versées à l'Actionnaire Unique, conformément au Plan de Liquidation et de Dissolution Totale, doivent constituer des distributions d'une liquidation complète admissibles (distributions in complete liquidation) en vertu de l'article 332 de l'Internal Revenue Code des États-Unis de 1986, tel que modifié.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'Actionnaire Unique décide de nommer comme liquidateur Value Partners S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172950 (le «Liquidateur»).

L'Actionnaire Unique accorde au Liquidateur les pouvoirs suivants:

Le Liquidateur a comme mission de réaliser l'actif et le règlement du passif de la Société. Les actifs nets de la Société, après paiement du passif, seront distribués en nature ou en espèces par le Liquidateur à l'Actionnaire Unique de la Société, en conformité avec le Plan de Liquidation et de Dissolution Totale, et qu'une telle liquidation et distribution de tous les biens de la société devra être complétée au plus tard trois ans après la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi. Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur peut payer une avance au surplus de la liquidation après avoir payé les dettes ou pris les dispositions nécessaires pour le paiement des dettes de la Société.

Le Liquidateur peut lier la Société par sa seule signature. La Société pourra aussi être liée en toute circonstance par la signature de quelque personne, dont le pouvoir de signature aura été délégué par le Liquidateur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nicolay, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 mai 2014. Relation: RED/2014/1102. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 mai 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014073333/114.

(140085893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

**TR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1456 Luxembourg, 86-88, rue de l'Egalité.

R.C.S. Luxembourg B 62.436.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du lundi 8 mai 2014*

L'assemblée générale ordinaire a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Les actionnaires décident à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs en place jusqu'à ce jour, pour une nouvelle période de trois ans:

Madame Denise von GIENANTH

3, rue Jos Sunnen L-5855 Hesperange

Madame Marie-Odile RIES

9, rue de Mersch L-7470 Saeul  
Monsieur Jean-Louis TREMONG  
3, rue Jos Sunnen L-5855 Hesperange  
Monsieur Jean-Jacques RAUCHS  
9, rue de Mersch L-7470 Saeul

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de deux mille dix-sept statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2016.

2) Les actionnaires décident à l'unanimité de nommer comme Commissaire aux Comptes la The Clover sis 6, rue d'Arlon - Bât.C, L-8399 Windhof inscrite au RCS n° B149293, pour une nouvelle période d'un an, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de deux mille quinze statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2014.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2014073371/27.

(140085472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

---

**Selector Management Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 83.306.

Il est à noter que monsieur Gianluigi Sagramoso a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 19 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 22 mai 2014.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014073310/12.

(140085523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

---

**Smat's, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 115.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014073316/10.

(140086242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

---

**Anton Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 128.244.

*Extrait des décisions prises par l'associé unique de la Société du 19 mai 2014*

Le 19 mai 2014, l'associé unique de Anton Properties S. à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Mme Christelle Ferry en qualité de Gérant de la Société avec effet au 12 mai 2014;
- De nommer Mme Séverine Canova, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société avec effet au 12 mai 2014 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Xavier De Cillia

*Gérant*

Référence de publication: 2014073517/15.

(140087386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

---